Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'administration générale et des affaires juridiques, foncières et immobilières
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Conseil Communautaire
du 16 septembre 2026 à 18h30

Présents :
Commune d'AMBILLY :
Gueret Cristian, Darcy Carole.

Bouvet Thierry est représenté par Darcy Carole.

Mathelier Guillaume est représenté par Favre Joseph.

Commune d'ANNEMASSE :
Doublet Gabriel, Mugnier Nadia, Gaconnet Maxime (à partir du point n°9), Mehdi Amine (à partir du point n°3), Ouejdouni Nastia, Borrel Christophe, Mehdi Radjaa (à partir du point n°3), Bassim Samir, Shala-Maloku Sara, Bonnard Steve (à partir du point n°2), Djaffali Férial, Lesage Sébastien, Haddad Anissa, Mayca Christophe, Hamza Stéphane, Favre Joseph, Saillet Raphoz Mylène, Yesilyurt Cuneyt (à partir du point n°3), Brdar Anne-Marie .

Limam Chadia est représentée par Gaconnet Maxime (à partir du point n°9).

Chenot Charline est représentée par Lesage Sébastien puis présente à partir du point n°11.

Lachenal Dominique est représentée par Saillet Raphoz Mylène.

Commune de BONNE :
Servage Denis, Dullaart Rosanna.

Commune de CRANVES-SALES :
Boccard Bernard, Barges-Delattre Marion, Vindevogel Anne.

Anthonioz-Rossiaux Claude est représenté par Vindevogel Anne.

Commune d'ETREMBIERES :
Tereins Nicolas, Salvatge Sandra.

Commune de GAILLARD :
Blouin Antoine, Maitre Odette, Anchisi Nadège.

Bosland Jean-Paul est représenté par Blouin Antoine.

Commune de JUVIGNY :
Maire Denis.

Commune de LUCINGES :
Burki Christine.

Commune de MACHILLY :
Plagnat-Cantoreggi Pauline.

Commune de SAINT-CERGUES :
Combette Jean, Cottet Danielle (à partir du point n°11).

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :
Antoine Patrick, Voutay Anne-Lise, Belmas Jean-Pierre, Pellier Pascale, Baronnet Eddy (à partir du point n°3), Mouchet Christine.

Commune de VILLE-LA-GRAND :
Callay Christophe, Fernex Coralie, Bontemps Johann, Chavanne Christiane.

Chevalley Jean-Marc est représenté par Fernex Coralie.

Excusés : Vincent Isabelle, Passaquay Stéphane.

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Laura Jusserand, Vanessa Revel.

Messieurs Renaud Moisson, Gilles Ravinet, Stéphane Salvatge.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....5

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....5

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....5

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....5

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....5

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....6

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER JUILLET 2026.....6

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....7

2 - SOLDE DE L'AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....7

3 - SOLDE DE LA PARTICIPATION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL D'AGGLOMÉRATION.....7

4 - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).....8

5 - MISE À JOUR DE TARIFS (ARCHIPEL BUTOR - MANOIR DES LIVRES)....9
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS....11
6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ANNEMASSE SPORT HANDICAP POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE NATATION HANDISPORT....11
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE....12
7 - AIDES À L'INVESTISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AIDES POUR L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ ENTRE ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION ET L'UMFMB....12
8 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MAISON DES ADOLESCENTS ROUGE CARGO....14
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....17
9 - OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE TINYHOUSE ANTI-GASPI....17
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE....20
10 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF "L'APPART 74"....20
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....22
11 - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31/12/2025 POUR LA CONCESSION DU TECHNOSITE ALTÉA....22
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....27
12 - ZAC ETOILE - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE DEUX COQUES COMMERCIALES AINSI QUE SES PLACES DE STATIONNEMENT ASSOCIÉES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER NOMMÉ LOCO- A1 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY....27
13 - ZAC ETOILE - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE DEUX COQUES COMMERCIALES AINSI QUE SES PLACES DE STATIONNEMENT ASSOCIÉES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER NOMMÉ VERTUOSE- C5-2 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY....29
14 - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ....31
15 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX....32
16 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER...33
A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES....35
17 - ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025....35
18 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025....35
19 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2025 DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS....37
20 - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS....38
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT....41
21 - ADHÉSION EN QUALITÉ DE MEMBRE ASSOCIÉ AU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMÉRIQUE....41
22 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2025.45
A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES....47

23 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE....47
A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS....48
24 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES EXCEPTIONNELLES DE 2025 AVEC LE SIVALOR....48
25 - VOTE DE LA LISTE DES EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2027 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE....48
26 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS....49
27 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SIVALOR....51
A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE....53
28 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT....53
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES....55
29 - MISE EN CONFORMITÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PRENANT EN COMPTE LES NOUVELLES RÈGLES STATUTAIRES, INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES, S'APPLIQUANT AUX ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX ET AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI FONCTIONNEL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ....55
30 - CRÉATIONS, SUPPRESSION DE POSTES, MISES À JOUR ET EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS....58
VI. QUESTIONS DIVERSES....59

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER JUILLET 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 1er juillet 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

2 - SOLDE DE L'AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CC_2020_0152 du conseil communautaire du 18 novembre 2020 approuvant le versement d'une avance remboursable de 425 000€ du budget Principal au budget Immobilier d'Entreprises,

Vu le remboursement partiel de l'avance de 212 500€ en juillet 2022,

Vu la délibération CC_2025_0159 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 approuvant la dissolution du budget Immobilier d'Entreprises et sa réintégration au sein du budget Principal au 1er janvier 2026,

Une avance de 425 000€ a été accordée du budget Principal au budget Immobilier d'entreprises en 2020. Cette avance a pour objet de financer l'acquisition d'un tènement foncier comprenant 3 parcelles sises sur la ZAE du Mont-Blanc pour une surface de 7805 m². Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre de la stratégie foncière d'Annemasse Agglo sur les ZAE visant notamment à proposer des terrains pour les activités productives, artisanales ou industrielles et à densifier les ZAE en optimisant les dents creuses, friches ou réserves foncières situées en ZAE.

L'avance est prévue pour une durée de dix ans avec un remboursement in fine. Toutefois un remboursement partiel ou total restait possible si le niveau de commercialisation des opérations le permettait ou si l'Agglo décidait de mobiliser, sur le budget annexe, des financements externes.

Suite au remboursement partiel de cette avance de 212 500€ en 2022, le solde restant dû au 31 décembre 2025 est de 212 500€.

Après la dissolution fin 2025 du budget annexe Immobilier d'Entreprises, et à la réintégration des éléments d'actif et de passif au sein du budget Principal, l'avance doit être soldée comptablement.

*Arrivée de **Steve BONNARD**.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER l'annulation du solde de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe immobilier d'entreprises d'un montant de 212 500 €

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026 comme suit :

Budget Principal – recettes – compte 27638, gestionnaire FIN, antenne AFI2
Budget Principal – dépenses – compte 168751, gestionnaire FIN, antenne AFI2

3 - SOLDE DE LA PARTICIPATION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération C-2012-216 du conseil communautaire du 7 novembre 2012 fixant la participation des budgets annexes au financement de la construction de l'Hôtel d'Agglomération,

Vu la délibération C-2019-0076 du Conseil communautaire du 5 juin 2019 régularisant comptablement la participation des budgets annexes au financement de la construction de l'Hôtel d'Agglo et approuvant les décisions modificatives liées à ces régularisations,

Vu la délibération CC_2025_0080 du Conseil communautaire du 18 juin 2025 approuvant la dissolution du budget Transports Urbains au 30 juin 2025 et l'intégration des éléments d'actif et de passif de ce budget dans le budget Principal,

L'Hôtel d'Agglomération étant un équipement commun à l'ensemble des services de l'Agglo, le Conseil communautaire a approuvé, lors du conseil du 7 novembre 2012, la répercussion d'une partie du financement de la construction de ce bâtiment sur les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et des transports urbains.
La participation des budgets annexes est fixée sur une période de 2012 à 2027, et répartie entre intérêts et capital.

Suite à la dissolution du budget Transports Urbains au 30 juin 2025, et à l'intégration des éléments d'actif et de passif de ce budget au sein du budget Principal, les échéances initialement prévues pour le budget Transports Urbains pour 2026 et 2027 ne seront pas réalisées. Le reliquat du financement doit être soldé comptablement dans le budget Principal.

*Arrivées de **Radjaa MEHDI, Amine MEHDI, Eddy BARONNET** et **Cuneyt YESILYURT**.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'annulation du solde de la participation du budget Transports Urbains au financement de la construction de l'hôtel d'Agglomération d'un montant de 47 920.24 €

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026 comme suit :

Budget Principal – recettes – compte 276348, gestionnaire FIN, antenne ASS
Budget Principal – dépenses – compte 16878, gestionnaire FIN, antenne AFI2

4 - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges qui pourront s'opérer durant le mandat,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2026_0064 en date du 20 mai 2026 portant création de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et proposant que chaque commune membre d'Annemasse Agglo soit représentée à la CLECT par deux membres,

Considérant que l'ensemble des communes a délibéré sur ces désignations,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉTERMINER les 24 membres (1 titulaire et 1 suppléant de chaque commune membre d'Annemasse Agglo) qui composent la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :

Communes	Titulaires :	Suppléants :
Ambilly	Madame Evelyne PUGIN	Madame Béatrice DUPOUY
Annemasse	Monsieur Steve BONNARD	Madame Chadia LIMAM
Bonne	Monsieur Louis-Marie BONNET-EYMARD	Madame Rosanna DULLAART
Cranves-Sales	Monsieur Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX	Madame Anne VINDEVOGEL
Etrembières	Monsieur Philippe ZABÉ	Madame Cindy CHIABERTO
Gaillard	Monsieur Antoine BLOUIN	Monsieur Stéphane PASSAQUAY
Juvigny	Monsieur Roland MITHIEUX	Monsieur Guilhem BEDOIAN
Lucinges	Monsieur Jean-Luc SOULAT	Monsieur Jean-Yves BEUCHER
Machilly	Madame Ève BÉGUIN	Monsieur Benjamin WILLEN
Saint-Cergues	Monsieur Jean COMBETTE	Monsieur Jean-Michel RAVEL
Vétraz-Monthoux	Monsieur Patrick ANTOINE	Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Ville-La-Grand	Monsieur Johann BONTEMPS	Madame Elsa BOËLY

5 - MISE À JOUR DE TARIFS (ARCHIPEL BUTOR - MANOIR DES LIVRES)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé de procéder à plusieurs ajustements de la grille tarifaire du Manoir des livres, portant notamment sur les tarifs applicables à la boutique ainsi que sur ceux relatifs au dispositif SIEL (Soutien aux Initiatives Éducatives Locales).

Concernant les tarifs SIEL, ces évolutions résultent du fonctionnement même du dispositif porté par le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Celui-ci définit les conditions tarifaires applicables par les établissements culturels et sportifs accueillant des collèges dans le cadre des projets SIEL.

Le financement de ces actions repose sur une participation des collèges, complétée par les financements prévus dans le cadre du dispositif, notamment par le Département. Les tarifs appliqués par le Manoir des livres doivent ainsi être adaptés afin de respecter les modalités financières définies pour ces projets.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à une actualisation de certains tarifs de la boutique du Manoir des livres afin d'adapter la grille tarifaire aux produits proposés à la vente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les actualisations des tarifs relatifs au pass culture et à la boutique du manoir des livres.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ANNEMASSE SPORT HANDICAP POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE NATATION HANDISPORT

Rapporteur : Christophe BORREL / technicien(ne) : Sophie SALAGER ; Anne BONNAFOUS

Vu les statuts d'Annemasse-Agglo et « la compétence facultative de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération », notamment « en matière sportive, pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous la forme d'un soutien financier à l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale » ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association Annemasse Sport Handicap, club d'agglomération, pour l'organisation des Championnats de France de Natation Handisport ;

Vu le succès de cet événement, qui s'est déroulé les 6 et 7 juin 2026 au Centre Aquatique Château Bleu ;

Vu la satisfaction exprimée par la Fédération Française Handisport quant à la qualité de l'organisation et à l'excellence des installations mises à disposition ;

Vu la prouesse des athlètes participants, qui ont su briller lors de cette compétition d'envergure nationale ;

Vu le rayonnement de l'agglomération grâce à la tenue de cet événement sportif d'exception ;

Considérant :

- L'engagement Annemasse- Les Voirons agglomération en faveur de l'inclusion et de la promotion du sport pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap ;

- La nécessité de soutenir les associations locales qui œuvrent pour l'accessibilité et l'excellence sportive ;

- Le caractère exemplaire de cette manifestation, qui a mis en lumière les valeurs de dépassement de soi et de solidarité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 200 € au profit de l'association Annemasse sport handicap pour l'organisation des championnats de France de natation handisport,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget primitif 2026, gestionnaire SP, nature 6574, destination OSP7.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

7 - AIDES À L'INVESTISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AIDES POUR L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ ENTRE ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION ET L'UMFMB

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Salima TRAORE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'approbation du Contrat Local de Santé approuvé le 07 février 2024 n° CC_2024_0005 ;

Dans le cadre de la lutte contre les disparités territoriales et la désertification médicale, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent intervenir sur le fondement des dispositions de l'article L. 1511-8 du CGCT qui leur permet d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du CSP, c'est-à-dire caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour les professions de santé et pour les spécialités ou groupes de spécialités médicales pour lesquels des dispositifs d'aide sont prévus. En contrepartie de ces aides et en application de l'article R. 1511- 45 du CGCT, les professionnels s'engagent à exercer au moins trois ans sur le territoire de la collectivité. Ces aides facultatives et discrétionnaires revêtent l'une des formes limitativement prévues à l'article R. 1511-44 du même code, à savoir la prise en charge de frais d'investissement ou de fonctionnement, la mise à disposition de locaux ou d'un logement ainsi que le versement d'une prime d'installation ou d'exercice forfaitaire. Les collectivités peuvent dès lors, par exemple, prendre en charge sous la forme d'une subvention tout ou partie des coûts liés à l'embauche d'une secrétaire par une maison ou un centre de santé.

Annemasse Agglo compte une densité de 53,6 médecins généralistes pour 100,000 habitants, inférieure au département de la Haute-Savoie et à la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'Agence Régionale de Santé classe 5 communes de l'Agglo en Zone d'Intervention Prioritaire, qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins et 7 communes sur 12 en Zone d'Action Complémentaire où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.

A travers la signature d'un nouveau Contrat Local de Santé en octobre 2024, Annemasse agglo a souhaité renforcer son appui au regard des différents enjeux en matière d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du territoire.

Le Contrat Local de Santé signé avec l'ARS a notamment pour objectif d'améliorer l'accès à l'offre de soins et réduire les inégalités sociales de santé et leur impact sur les habitants (non recours, retard du recours aux soins...).

De par sa position dans le bassin de vie du Grand Genève et sa proximité immédiate avec la Suisse, le territoire présente de fortes spécificités : il est largement concerné par les enjeux transfrontaliers qui impactent de nombreux domaines de la vie économique et sociale, mais aussi celui de l'offre de ressources en santé. L'un des enjeux aigus auquel le territoire se trouve ainsi confronté est qu'un nombre important de professionnels de santé qui habitent l'agglomération exercent en Suisse, pour tout ou partie de leur activité, où les salaires sont deux à trois fois supérieurs à ceux proposés en France. Ceci a pour conséquence d'aggraver le déficit de ressources humaines dans le champ de la santé, déficit par ailleurs observé dans toute la France. Au-delà de ce phénomène, ce territoire dont les habitants ont des modes de vie de plus en plus urbains, est impliqué dans différents enjeux de prévention et de promotion de la santé.

Dans ce cadre, l'agglomération a été sollicitée par l'Union des Mutuelles du Mont-Blanc, personne morale de droit privé à but non-lucratif, pour l'ouverture d'un centre de santé intercommunal. Situé au sein de la ZAC étoile au 18 cours Gisèle HALIMI, Ambilly, Coques A2-A3 du lot C8.1, le centre de santé est en activité depuis le lundi 20 avril 2026.

L'union des Mutuelles de France Mont Blanc s'est engagée à réaliser les travaux d'aménagement pour la création du centre de santé au sein de la ZAC étoile au 18 cours Gisèle HALIMI, Ambilly, Coques A2-A3 du lot C8.1. Ce centre de santé est en activité depuis le lundi 20 avril 2026.

La réalisation des travaux d'aménagement comprend :

- 4 cabinets médicaux
- 1 cabinet d'assistant médical
- 1 cabinet d'infirmière en pratique avancée (IPA)
- 1 bureau responsable
- 1 salle de soin
- 1 salle de stérilisation
- 1 accueil
- 2 salles d'attentes
- les locaux sociaux
- les locaux sanitaires

A ce jour, l'équipe est composée : d'une responsable de site, d'une assistante administrative (0,5 ETP), une assistante médicale (0,5 ETP) et de deux médecins généralistes (0,81 ETP). Le centre de santé est ouvert partiellement sur ces horaires :

- semaine paire : mardi et jeudi
- semaine impaire : lundi mardi jeudi et vendredi

Depuis le démarrage de l'activité au 20 avril 2026, 437 déclarations médecin traitant ont été répertoriées.

En référence à la convention signée le 10 juillet 2025 entre Annemasse Agglo et l'Union des Mutuelles de France Mont Blanc une aide au fonctionnement est prévue ; d'un montant prévisionnel de 650 000€ sur 4 ans comprenant une part fixe d'un montant de 600 000€ et une part variable d'un montant de 50 000€.

Concernant l'aide à l'investissement, la convention prévoit une aide d'un montant prévisionnel de 786 000€ TTC couvrant le montant des travaux et honoraires. À ce jour, un montant partiel de 628 800€ (235 800€ le 01.08.2025 et 393 000€ le 28.10.2025) a été versé à l'union des mutuelles de France Mont Blanc.

Tableau prévisionnel de décomposition annuelle de l'aide :

A) Fonctionnement

Montant total prévisionnel annuel	2025 25 000€	2026/2027 170 000€	2027/2028 210 000€	2028/2029 245 000€
part fixe	25 000€	160 000€	190 000€	225 000€
part variable		10 000€	20 000€	20 000€

Selon l'article 3-2 de la convention, pour l'année 2026 il est prévu un versement de 50 % de la part fixe soit 80 000€ en contre partie de l'exploitation du centre de santé.

Suite à la mise en activité du site, l'union des mutuelles de France Mont Blanc souhaite le versement d'un montant de 80 000€.

- Investissement

Suite à la livraison du centre de santé et à la présentation des justificatifs l'union des mutuelles de France Mont Blanc souhaite le solde d'un montant de 53 427,92€.

Un avenant à la délibération initiale devra être présenté afin de permettre le versement de l'intégralité de l'aide à l'investissement, les non-levées de réserves ayant entraîné un retard dans la réalisation des paiements prévus.

Mylène SAILLET-RAPHOZ *indique que ce centre de santé est bénéfique pour le territoire et permet à des habitants de voir un médecin. Elle s'interroge au sujet des parts fixes et variables de l'aide au fonctionnement apportée par l'agglomération.*

Antoine BLOUIN *souligne que la part fixe est récurrente et qu'un bilan est réalisé tous les ans afin de fixer la part variable. Il indique que pour cette délibération le vote se réalise sur la part fixe car le centre de santé est opérationnel depuis 6 mois. Il mentionne qu'un bilan sera réalisé plus tard, permettant de se pencher sur l'activité réelle.*

Christine BURKI *se demande s'il y a bien, pour le moment, deux médecins qui ne sont pas encore à mi-temps chacun, ce que le* ***Président*** *confirme. Elle se demande si, en semaine paire, le centre de santé est ouvert deux jours par semaine, ce que le* ***Président*** *confirme. Elle se demande si c'était prévu ou s'il y a des difficultés au démarrage de ce centre de santé.*

Antoine BLOUIN *souligne qu'il y a une difficulté à trouver des médecins et que l'UMFMB se sont, dans un premier temps, engagé à trouver quatre équivalents temps plein, puis de monter à six. Il rappelle qu'il y a une problématique de recrutement des médecins. Il indique que les deux médecins présents sont des médecins retraités. Il évoque les propos du* ***Président*** *concernant le travail réalisé pour convaincre des médecins de rejoindre le centre de santé, notamment des médecins plus jeunes. Il souhaite que ce travail puisse se concrétiser et que ces médecins auront un accord du Conseil national de l'Ordre des médecins.*

Le Président *souligne que plus les médecins seront nombreux plus il y aura de chances de créer une dynamique d'équipe et une attractivité supplémentaire.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution de l'aide à l'investissement à hauteur de 53 427,92€ ainsi que l'aide au fonctionnement d'un montant de 80 000€ pour l'année 2026 à l'union des mutuelles de France Mont Blanc,

D'AUTORISER le président ou son représentant à à verser, dans les conditions prévues par la notification, les aides correspondantes,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au projet de budget principal 2026, gestionnaire AGHS, antenne OSO15, nature 20422.

D'IMPUTER les les dépenses en résultant au projet de budget principal 2026, gestionnaire AGHS, antenne OSO15, nature 65748 suivant l'AECP 2026.

8 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MAISON DES ADOLESCENTS ROUGE CARGO

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Arberesha JUPOLLI

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'approbation par le Conseil communautaire du Contrat Local de Santé approuvé le 07 février 2024 par la délibération n° CC_2024_0005 ;

Vu les actions déclarées d'intérêt communautaire développées par le milieu associatif ou par des structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que d'accès au droit et d'aide aux victimes ;

Annemasse Agglo s'engage en faveur de la santé et du bien-être des jeunes sur son territoire, en cohérence avec le Contrat Local de Santé approuvé le 7 février 2024. Dans ce cadre, les actions transversales portées par des structures spécialisées, notamment en matière de prévention, d'insertion et d'accompagnement socio-éducatif, sont déclarées d'intérêt communautaire.

La Maison des adolescents Rouge Cargo située au 2 rue Pierre et Marie Curie à Vétraz-Monthoux est une structure ouverte aux jeunes de 11 à 21 ans, sans autorisation parentale requise, même si les parents sont associés aux entretiens chaque fois que possible. Elle offre un accueil généraliste, confidentiel, sans rendez-vous et anonyme pour les adolescents qui le souhaitent.

La mission première des Maisons des Adolescents est de favoriser l'accès des jeunes à une **écoute professionnelle** de proximité et de leur offrir un **accompagnement** adapté à leurs besoins. Ils peuvent y parler librement de leurs préoccupations, qu'elles soient d'ordre médical, psychologique, éducatif ou social.

Les MDA jouent ainsi un rôle central en matière de **prévention et de promotion de la santé**. Elles proposent un **accompagnement multidisciplinaire** qui prend en compte le jeune dans sa globalité : santé physique, équilibre psychologique et insertion sociale.

Concrètement, les MDA assurent :

A) l'accueil et l'information des adolescents et de leur entourage ;
B) l'évaluation de leurs situations et difficultés ;
C) l'orientation vers les dispositifs ou structures les plus appropriés ;
D) un accompagnement éducatif, social, psychologique et parfois juridique.

La Maison des adolescents Rouge Cargo est portée par l'EPSM 74. Sa spécialisation en psychiatrie, sa couverture géographique, ses relations structurelles avec l'ARS, son habitude à porter des dispositifs hors les murs, l'appui technique et matériel de ses services, justifient son positionnement comme porteur administratif de la Maison des adolescents Rouge Cargo.

Après 15 ans de fonctionnement, la Maison des adolescents Rouge Cargo réunit à nouveau ses membres fondateurs et partenaires autour de la rédaction de sa convention constitutive qui s'appuie sur un état des lieux dressé par le COPIL et inscrit dans le projet de service 2025. Elle définit les modalités d'organisation, de fonctionnement, ainsi que les engagements des partenaires signataires, les instances de gouvernance et d'évaluation de la Maison des adolescents.

Annemasse Agglo s'inscrit dans cette convention constitutive comme partenaire et membre du COPIL afin de permettre la réalisation d'actions auprès des jeunes de son territoire.

Patrick ANTOINE *se demande si la mairie de Cluses était partenaire à l'origine.*

Antoine BLOUIN *indique qu'effectivement cette convention réunit tous les membres qui avaient travaillé à ce sujet à l'époque.*

Marion BARGES-DELATTRE *se demande si cet établissement bénéficie d'un personnel suffisant.*

Antoine BLOUIN *souligne que l'établissement à du personnel, mais qu'il y a une difficulté s'agissant des partenaires sur lesquels il s'appuie (permanences, ...). Il rappelle que la Maison des adolescents est portée par l'EPSM de la Vallée de l'Arve qui est actuellement en difficulté. Il ajoute que ces partenaires ont des difficultés de ressources en matière de santé.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive 2026 susvisées et telle qu'annexée concernant la Maison des adolescents Rouge Cargo.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, la convention constitutive de la Maison des Adolescents Rouge Cargo en qualité de partenaire membre.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

9 - OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE TINYHOUSE ANTI-GASPI

Rapporteur : Denis SERVAGE / technicien(ne) : Laure ANDRIEU

Vu la validation du programme « Projet agricole et alimentaire d'agglomération » par le Conseil communautaire en date du 12 février 2025, labellisé Plan Alimentaire Territorial en 2025 ;

Vu la validation du Programme local de Prévention des déchets par le Conseil communautaire du 15 décembre 2021, dont la lutte contre le gaspillage alimentaire est un des objectifs ;

Vu la validation du Contrat local de santé au Conseil communautaire du 07 février 2024, dont la sensibilisation au bien manger est un des objectifs ;

Contexte :

Chaque année, près de 4 millions de tonnes d'aliments encore comestibles sont gaspillés en France. Ce gaspillage mobilise inutilement les ressources naturelles, et contribue à l'émission de Gaz à effets de serre.

Toute la chaîne alimentaire participe à ce gaspillage. Au niveau de la production agricole, les raisons de ce gaspillage sont multiples et concernent :

- Les produits écartés de la commercialisation par des normes de calibres,
- Les produits écartés pour des défauts d'aspects,
- Des pics de production saisonniers (quantités dépassant la capacité de vente immédiate),
- Un manque de temps des agriculteurs pour transformer ces surplus.

Créée en 2022, l'association « Pousses et vous » a pour objet de soutenir une alimentation durable et le lien social sur notre territoire transfrontalier. Elle est constituée de trois pôles d'activités :

- Le pôle maraîchage : production de fruits et légumes sur deux sites, vente de paniers de produits de saison, approvisionnement de paniers solidaires, approvisionnement en circuits courts (restaurateurs, collectivités, ...)

- Le pôle ressources : création et animation d'ateliers de sensibilisation (au maraîchage, au bien manger local, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, ...), interventions scolaires « de la terre à l'assiette », accompagnement de projets d'entreprises,...

- Le pôle rencontres : organisation d'évènements, de rencontres

En 2026, l'association souhaite créer une tiny'house antigaspillage mobile et mutualisée.

De son côté, Annemasse Agglo met en œuvre depuis 2018 un projet agricole et alimentaire d'agglomération, actualisé en 2025. Ce programme d'actions, défini avec les élus des communes et acteurs du territoire, a différents objectifs : préserver le foncier agricole, assurer la pérennité des exploitations, développer la consommation locale, améliorer la cohabitation avec les habitants, et enfin accompagner les fermes vers la transition écologique. Dans le cadre de ce programme, l'agglomération a été amenée à accompagner différents projets individuels et collectifs, publics ou privés.

Un projet aux objectifs multiples

Le projet de l'association concerne la création d'une Tiny'house mobile qui deviendra un espace privilégié pour :

- **La transformation alimentaire via une cuisine professionnelle et modulable**. Elle permettra la transformation des invendus de l'association (en soupes, confitures,...). Elle sera mutualisée avec d'autres producteurs agricoles intéressés, mais aussi des structures sociales, voire même des jardiniers amateurs. Elle sera gérée par l'association qui mutualisera l'espace via des tarifs solidaires, ou réalisera directement les transformations. L'équipement étant

mobile, il pourra être déplacé selon les besoins (dans les fermes, les villages), et évitera la logistique et le transport de grandes quantités de produits alimentaires par les utilisateurs.

- **La sensibilisation de différents publics** (groupes, scolaires, ...), via des équipements et matériels transportables, et l'organisation d'ateliers culinaires et anti-gaspi. Des formations aux professionnels de cantine, aux agriculteurs sont également envisagées. L'équipement étant mobile, il pourra être déplacé au plus prêt des habitants (écoles, lieux de vie,...).

Les objectifs de l'association sont multiples :

- Environnementaux : réduction des déchets organiques, limitation du gaspillage, diminution des transports liés à la transformation
- Économiques : création de valeur locale par la transformation des surplus, diversification des activités agricoles, développement d'un modèle économique circulaire
- Sociaux et éducatifs : sensibilisation des citoyens, renforcement des liens entre les acteurs agricoles et associatifs, inclusion des publics précaires, ...

Le modèle économique se base sur 5 sources de recette propres :

- La vente de produits transformés par l'association,
- Les prestations de transformation,
- La location de l'équipement aux agriculteurs,
- Les ateliers pédagogiques et prestations de sensibilisation,
- A partir de l'année 2028 : la petite restauration (évènements,...).

L'association Pousses et vous propose une gouvernance intégrant Annemasse Agglo, la Ville de Gaillard, et les maraîchers partenaires, pour le suivi du projet. L'équipement sera suivi au quotidien par le Conseil d'Administration de Pousses et vous, avec l'appui de bénévoles (accueil des utilisateurs, respect des bonnes pratiques,...). L'association s'appuie sur plusieurs experts techniques ayant déjà déployé ce type de projets sur d'autres territoires.

Aussi, un dispositif de suivi rigoureux sera mis en place et communiqué (poids transformés, nombre d'heures de location,...).

Investissement amortissable Tiny'house et équipements	88 000 €
TOTAL DEPENSES	88 000 €

Fonds propres	4 000 €
Demandes mécénat et subventions en cours	54 000 €
Appui financier certain	20 000 €
Demande d'appui à Annemasse Agglo	10 000 €
TOTAL RECETTES	**88 000 €**

L'association Pousses et vous accompagne sa demande d'une prospective financière sur 4 ans : le modèle économique vise une montée en puissance progressive, assurant une trajectoire saine vers la rentabilité dès la fin de la première année d'exploitation. Elle ne demande pas d'accompagnement financier en phase d'exploitation.

Un projet cohérent avec les politiques d'Annemasse Agglo

Ce projet associatif local est intéressant sur différents volets :

- Il est en cohérence avec les ambitions politiques transversales d'Annemasse Agglo et ses communes, et inscrites dans divers programmes en cours (politique agricole et alimentaire, politique de réduction des déchets, et de façon plus lointaine politique sociale et santé).

- Il ne s'agit pas d'un projet porté par les collectivités mais venant du territoire, porté par une association volontaire et s'engageant pour une rentabilité. La demande d'appui financier concerne uniquement l'investissement initial et un effort important de recherches de fonds privés est mené par Pousses et vous.

- L'association gèrera l'équipement, l'animation de sa mutualisation, et suivra l'atteinte des différents objectifs. La gouvernance proposée dans ce suivi intègre Annemasse Agglo.

Les élus d'Annemasse Agglo sont conscients que ce projet sera ne pourra pas répondre à tous les besoins des maraîchers de Gaillard, aux grandes quantités de production. Aussi, il ne remplacera probablement pas les actions prévues dans le cadre du Programme agricole et alimentaire d'agglomération (PAT).

Il est proposé au Conseil communautaire d'appuyer financièrement cette réalisation, au vu des objectifs environnementaux, socio-éducatifs et économiques du projet, et de l'animation et la mutualisation de l'équipement aux autres acteurs du territoire.

*Arrivée de **Maxime GACONNET**.*

***Christine MOUCHET** s'interroge au sujet du circuit de distribution pour la vente des produits.*

***Denis SERVAGE** précise que l'association s'en charge, sur place.*

***Christine MOUCHET** se demande si l'association peut faire des marchés.*

***Denis SERVAGE** rappelle qu'il s'agit d'une vente sur place.*

***Mylène SAILLET-RAPHOZ** met en avant les bonnes idées de cette association. Elle se demande si des associations solidaires et alimentaires peuvent utiliser la structure, ce que **Denis SERVAGE** confirme.*

***Le Président** indique que beaucoup d'associations sont en quête de locaux pour cuisiner et faire des repas. Il indique que ce projet répond en partie à des besoins et qu'il est vertueux.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER un appui d'Annemasse Agglo à hauteur de 10 000 €, qui devra être dédié à cet investissement dans le projet de Tiny'house mobile tel que décrit précédemment,

DE RAPPELER que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2026 – antenne OAMT-142,

D'APPROUVER un versement effectif de la subvention sous réserve que l'association soit parvenue à réunir l'ensemble des financements permettant la réalisation de l'investissement envisagé.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

10 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF "L'APPART 74"

Rapporteur : Maxime GACONNET / technicien(ne) : Caroline NOULLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'action sociale et de prévention de la délinquance ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;

Vu le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu les orientations du Contrat de ville et de la Politique de Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo ;

Conformément aux objectifs prioritaires du Contrat de ville et à la Politique de Cohésion Sociale d'Annemasse Agglo ;

Conformément aux objectifs prioritaires du Département positionné en faveur de la mise en place d'une intervention sociale spécifique en direction des publics prostitués ou en risque de prostitution (grande précarité économique et sociale – contexte frontalier) ;

Conformément aux objectifs de l'État d'apporter une réponse territorialisée en faveur des publics les plus fragiles ;

Vu la délibération n° CC_2026_0086 du 1er juillet 2026 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs relative au fonctionnement du dispositif « L'APPART 74 » pour la période 2026-2028 ;

Le dispositif « L'APPART 74 » est un service social porté par l'association APRETO ayant pour objectif spécifique d'accompagner les publics en situation ou en risque de prostitution sur l'agglomération annemassienne.

Dans un souci d'adaptation des modalités d'intervention de l'État, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie a souhaité faire évoluer les modalités de son soutien au dispositif.

Ainsi, en complément de la mobilisation des dispositifs d'insertion par l'emploi et par le logement qu'elle conduit, la DDETS pourra, en fonction des crédits votés annuellement en loi de finances, apporter un soutien financier destiné à la réalisation d'actions d'insertion et de lutte contre la précarité en faveur des personnes accompagnées dans le cadre de l'Appart 74.

Il convient, en conséquence, de conclure un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs afin de modifier l'article 6 relatif aux modalités de participation de la DDETS.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour l'exercice 2026, les engagements financiers des autres partenaires restent les suivants :

A) le Département de la Haute-Savoie participe au fonctionnement du dispositif à hauteur de **29 700 €** ;
B) Annemasse Agglo attribue une subvention de fonctionnement de **37 000 €** à l'association APRETO pour le dispositif « L'APPART 74 ».

Le Président *espère qu'il n'y aura pas de désengagement de l'État sur d'autres dossiers (dispositif de résorption des squats et des bidonvilles, ….). Il rappelle que ce dispositif est essentiel et permet d'essayer de répondre à une problématique importante sur le territoire.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs du service d'accompagnement social des personnes en risque ou en situation de prostitution dénommé « **L'APPART 74** », intervenant entre l'État, le Département de la Haute-Savoie, Annemasse Agglo et l'association APRETO, ayant pour objet de modifier les modalités de participation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie, désormais définies comme suit :

> *« La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie soutient l'Appart 74 en mobilisant les dispositifs d'insertion par l'emploi et par le logement qu'elle conduit.*
>
> *De façon complémentaire et en fonction des crédits votés annuellement en loi de finances, la DDETS pourra majorer sa participation en vue de la réalisation d'actions d'insertion et de lutte contre la précarité en faveur des personnes suivies dans le cadre de l'Appart 74. »*

DE DIRE que les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 demeurent inchangées, notamment la participation financière du Département de la Haute-Savoie fixée à **29 700 €** pour l'année 2026, dans les conditions prévues par la convention ;

D'ATTRIBUER à l'association APRETO une subvention de fonctionnement de **37 000 €** au titre de l'année 2026 pour le fonctionnement du dispositif **« L'APPART 74 »** ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2028, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

D'IMPUTER la dépense de **37 000 €** au Budget principal 2026, article 65748, gestionnaire PSAD, antenne OSO9.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

11 - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31/12/2025 POUR LA CONCESSION DU TECHNOSITE ALTÉA

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Rémi FOURNIER

Vu les articles L. 300-4 à L. 300-5-1 et R. 300-4 à R. 300-13 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que, par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie, aujourd'hui TERACTEM, s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite « Technosite Altea ».

Le 23 septembre 2015, et par avenant n°5, le conseil communautaire prorogeait de 10 années le délai initial de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 13 décembre 2025.

Le 2 juillet 2025, et par avenant n°7, approuvé par délibération n°CC_2025_0103, le Conseil Communautaire prorogeait de plusieurs années la concession d'aménagement, soit jusqu'au 13 décembre 2030.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, TERACTEM doit produire chaque année un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (C.R.A.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

1. Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRAACL) au 31 décembre 2025 :

Etat d'avancement physique de l'opération :

A) Annemasse-Agglo possédait une surface importante des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC. L'ensemble de ces terrains a été apporté à l'opération par la Collectivité, la régularisation comptable de l'apport en nature a été effectuée en 2011.
B) Les négociations amiables pour acquérir les terrains restants ont abouti. Une partie a été achetée directement par TERACTEM ; les autres étant gérés dans le cadre de l'apport de terrains d'Annemasse-Agglo.
C) 2 tènements ont fait l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de permettre de régulariser des problèmes de succession.

Travaux réalisés au 31/12/2025 :

- Les travaux de la tranche 1 correspondant à la création de la voirie principale et les réseaux associés jusqu'au giratoire de milieu de zone et à la création du bassin de rétention des eaux pluviales. Ces travaux ont été réceptionnés en 2010.
- Travaux de dépollution et évacuation des remblais sur l'îlot ROCHEX (finalisé début 2018).
- Finalisation des travaux de réalisation de la raquette (VRD) d'accès aux lots Pétal, Rochex et B (réceptionnée en 2019).
- Les travaux concernant les abords du Nausicaa : VRD (réceptionnés en 2017) ainsi que le parking, les cheminements piétons et les espaces verts (réception totale en 2019).
- Travaux de réalisation de la chaussée primaire de la voie qui irrigue le fond de zone. Ces travaux ont été réalisés par anticipation pour permettre le passage du convoi exceptionnel qui a équipé le poste de transformation réalisé par RTE à l'arrière de la zone. Ces travaux, démarrés en 2019, ont été réceptionnés en 2020.
- Travaux d'entretien général (pose de nouveaux potelets bois + palissade en bois pour cacher un conteneur de tri au NAUSICAA) réalisés en 2020.
- Travaux d'amélioration des liens et des circulations modes doux entre le Technosite et le P+R des Chasseurs en 2021.
- Déplacement du poste transformateur situé route des Bois Enclos sur le Technosite pour permettre le projet d'extension de la fromagerie MASSON réalisé en fin d'année 2021.
- Suppression de certaines clôtures aux abords du Technosite pour permettre le passage de la grande et petite faune réalisées en 2022.

- Pose en 2022 d'une nouvelle barrière sécurisée permettant de limiter l'accès à l'arrière du Technosite Altea dans l'attente de la commercialisation des lots H, J, K et L et tout en permettant l'accès aux équipes de maintenance du transformateur RTE.
- Travaux de sécurisation du Technosite en 2023 : portails sur les parkings en entrée de zone, plateau surélevé, mise en place de merlons de terre, mise en place et renforcement de potelets, etc.
- En 2024 : Travaux de création d'un fossé, de réalisation d'un puits de décantation et raccordement au réseau EP, puis remblaiement du lot B.
- En 2025, il n'y a pas eu de travaux pris en charge dans le cadre de la concession d'aménagement.

Travaux prévus en 2026 :
Il est prévu en 2026 :

- La reprise des études en vue de la réalisation de travaux de dépollution / réhabilitation des lots G et H en fonction de l'obtention ou non d'une subvention au titre du Fonds Vert Recyclage foncier. La demande de subvention Fonds Vert faite en 2025 sera réactivée.
- L'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques sur l'un des parkings situés autour du bâtiment Nausicaa.
- De nouvelles plantations dans le cadre de la restauration du corridor écologique entre le bois de Rosses et des Allongets (budget Annemasse-Agglo).
- La restauration des pompes du bassin du Technosite Altéa situé devant le bâtiment Nausicaa (budget Annemasse-Agglo).

Les travaux restant à réaliser pour permettre la commercialisation de l'ensemble du site sont :
- Le défrichement au fur et à mesure de la commercialisation.
- Les travaux de réhabilitation des lots G, H et C3.
- La finalisation de la raquette arrière du Technosite.

Nota : l'accès au lot F2, s'il devait être cédé à une entreprise autre que Lablabo, se fera depuis la raquette d'accès au Nausicaa.

Point sur la commercialisation :

La surface commercialisable représente 99 838 m² de surface cadastrale dont 9 617 m² pour l'activité tertiaire et 90 221 m² pour les activités industrielles.

Les terrains composant le tènement situé en entrée de zone sur lequel restaient la villa et la maison du lac ont été rétrocédés à Annemasse Agglo.

La signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) a été finalisée avec Investisseur des Alpes dans le but de réaliser un bâtiment tertiaire qui abrite dorénavant un restaurant, une crèche et des bureaux.

La modification du PLU de la commune de Juvigny validée en février 2020 a eu un impact sur les surfaces à commercialiser :

- Suppression du lot A1 aujourd'hui devenu un espace boisé classé.
- Création d'un nouveau lot industriel (C3) d'environ 7 800 m², ouvert à l'urbanisation à l'arrière du bâtiment de Rochex. Une réflexion est en cours pour limiter la surface de ce lot à environ 5921 m² pour maintenir un corridor écologique suffisant entre le bois des Allongets et le bois de Rosses.

Il a également été validé en 2023 le changement de destination des lots A2, A3 et B (renommés lot B) désormais à vocation tertiaire (régularisation en cours dans le cadre de la révision du PLU de Juvigny).

Terrains industriels commercialisés

Lots	Surface cadastrale en m²	Acquéreur	Prix en euros HT
F1	7 560	SC Les Eumènes (LABLABO)	333 000,00
E	5 209	MECASONIC	260 450,00
I	8 738	SCI BOIKIRI (RION SA)	463 114, 00
C1 et C2	7 100	SCI PONZA (ROCHEX)	376 300,00
E2	2 794	SOFRAPER	181 610,00
Total	**31 401**		**1 614 474,00 €**

Au 31 décembre 2025, il reste à commercialiser 58 813 m² industriels à la suite de la redécoupe des lots C3, K et L.

Pour rappel, il a été validé en 2023 le changement de destination des lots A2, A3 et B, renommé lot B, désormais à vocation tertiaire. Une régularisation urbanistique interviendra dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Juvigny en cours.

Terrains tertiaires commercialisés:

Lot	Surface cadastrale en m²	Acquéreur	Prix en euros HT
D	3 849	SCCV PETAL	288 675,00
Total	**3 849**		**288 675,00 €**

Au 31 décembre 2025, il reste à commercialiser 5768 m² tertiaires.

Pour rappel, depuis le 01/01/2020, les terrains ne sont plus vendus aux prospects mais mis à disposition pour une longue durée dans le cadre d'un bail à construction.

Préalablement à la signature du bail, TERACTEM procède à la vente des terrains à Annemasse Agglo qui sera le bailleur.

Les principaux autres points financiers à noter pour 2025 sont :

Il a été décidé par avenant en date du 18/06/2025 de proroger la concession d'aménagement de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 13/12/2030. Le bilan de l'opération tient compte de cette prorogation.

Le bilan global de l'opération diffère donc par rapport au CRAACL au 31/12/2023, notamment en raison
de la prorogation, et s'équilibre à hauteur de 11.361.359 € HT.

Concernant les dépenses :

- Le poste bilan Etudes est inchangé.
- Le poste bilan Travaux est en augmentation de 21 930 € HT qui correspondent aux frais de maîtrise d'œuvre de dépollution supplémentaires nécessaires à engager dès l'année 2026.
- Le démarrage des travaux est prévu en 2026.

- Les honoraires de Teractem sont en augmentation de 5 078€ HT en raison notamment de la légère augmentation des recettes de commercialisation et de l'enveloppe globale des travaux.
- Les frais financiers ont augmenté de 44 181 € HT en raison de l'évolution des taux interbancaires EURIBOR qui impacte directement le financement de l'opération.

Concernant les recettes :

Pour l'établissement du présent CRAACL, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Cession à 67€ HT/m² pour les terrains industriels vendus à compter du 1er janvier 2025, sauf ceux dont les discussions ont débuté avant le 01/01/2025.
- Cession à 110€ HT/m² pour les terrains tertiaires.
- Progression des tarifs de 2€ HT/m² tous les 2 ans (1ère application au 1er janvier 2021). A compter du 1er janvier 2027, les terrains industriels seront commercialisés 69€ HT/m².
- Surfaces disponibles : il reste encore à ce jour 64 581 m².
- Du fait du décalage de certaines commercialisations, les recettes de commercialisation sont en augmentation de 48 797 € HT.
- Une participation de RTE aux frais liés aux travaux réalisés par anticipation (57 600 € HT affectés en 2021).
- Il est prévu une nouvelle participation pour la réalisation de la piste cyclable à hauteur des dépenses liées.
- Toutes les subventions éventuelles qui seraient obtenues dans le cadre de l'aménagement du Technosite viendraient directement impacter positivement les recettes de l'opération. Nous restons en attente de la réponse de l'ADEME quant à la demande réitérée de subvention au titre du Fonds Vert 2026.

Ainsi, afin de finaliser l'aménagement du Technosite, la participation d'équilibre d'Annemasse Agglo est en augmentation de 5 858 € HT.

2. Participation d'Annemasse Agglo au titre de l'année 2026 :

Il est demandé à Annemasse-Agglo le versement d'un acompte de 100.000 € au titre de l'année 2026 au titre de la participation d'équilibre d'Annemasse-Agglo.

3. Orientations et perspectives :

Commercialisation :

En mars 2024, le cahier des charges et la fiche de lot du lot B ont été transmis à un prospect pour un projet tertiaire.

Également en juillet 2024, un agrément a été donné pour 3 ans à l'entreprise Rion sur le lot J pour une extension de son site actuel.

En novembre 2025, des échanges ont eu lieu avec les Laboratoires Rochex concernant leur éventuelle implantation sur une nouvelle parcelle du Technosite, pour un projet de valorisation de lactosérum mené en partenariat avec la Fromagerie Masson. Les échanges techniques doivent se confirmer en 2026 pour une potentielle implantation sur les lots G et H.

A l'automne 2025, Annemasse-Agglo a reçu deux marques d'intérêts pour l'implantation de projets de datacenter sur le Technosite. Ce type de projet engendrant d'importants questionnements notamment sur les plans de la consommation d'énergie et d'eau, sur les retombées économiques ou encore sur la réutilisation de la chaleur fatale, il fera l'objet d'une étude d'opportunité en 2026 pour interroger la nouvelle gouvernance de l'agglomération.

Travaux et procédures :

Les travaux d'aménagement envisagés sur les années suivantes correspondent essentiellement à la finalisation de la prolongation de la voirie principale jusqu'à la raquette de retournement, ainsi que les travaux de finition des voiries et des abords. Il y est intégré, à la suite d'une demande

complémentaire d'Annemasse Agglo, la réalisation d'une piste cyclable au sein du Technosite depuis le chef-lieu de Juvigny jusqu'au parking relais.

Il devra également être engagé les travaux de dépollution et de réhabilitation de certaines parcelles en vue de leur commercialisation. Pour ce faire, le dossier de subvention « FONDS VERT » déposé en 2025 sera réactualisé et réactivé dans le cadre de la campagne 2026 pour un engagement des travaux fin 2026 /début 2027.

Afin d'harmoniser les projets architecturaux du Technosite, un travail avec un architecte-conseil de la ZAC a débuté en 2022 pour l'élaboration d'un Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales, complété par des fiches de lots. Ce travail bien engagé en 2022 et 2023 a été achevé pendant l'année 2024.

Il devra également être pris en compte le travail mené par Annemasse-Agglo sur le volet environnemental, concernant notamment la renaturation du corridor écologique entre le bois de Rosses et le Bois des Allongets.

Pour rappel, la concession d'aménagement a été prorogée de 5 ans par avenant en date du 02/07/2025, soit jusqu'au 13 décembre 2030.

*Arrivée de **Charline CHENOT**.*

*Arrivée de **Danielle COTTET**.*

***Rémi FOURNIER** indique qu'il y a récemment eu la confirmation du soutien du fonds vert à hauteur de 556 000 euros permettant de corriger le budget de la concession au 31/12/2026 et de réduire la participation de l'EPCI.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31/12/2025.

D'APPROUVER le versement de la participation financière de 100.000 € au titre de l'année 2026.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 27, article 2764, antenne OEC55.

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12 - ZAC ETOILE - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE DEUX COQUES COMMERCIALES AINSI QUE SES PLACES DE STATIONNEMENT ASSOCIÉES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER NOMMÉ LOCO- A1 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

Vu l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2024/2028) de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans le projet de convention pour portage foncier entre La Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Annemasse Agglo a l'opportunité d'acquérir des locaux à usage commercial dans le secteur de la ZAC Étoile, situé en plein cœur de la commune d'Ambilly.

Ces acquisitions, dans un secteur de développement économique à fort enjeu, permettront à Annemasse Agglo de maîtriser le foncier des rez-de-chaussée stratégiques dans le but de s'assurer de leur réelle activité.

A cet effet, l'EPCI envisage de mobiliser la Foncière de Haute-Savoie afin d'assurer durablement la destination de ces coques commerciales.

Annemasse Agglo a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir en l'état futur d'achèvement deux coques commerciales livrées brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale d'environ 333 m² et les places de stationnement associées comprenant :

- Le lot n°296 situé au RDC du bâtiment D d'une surface d'environ 107 m²,
- Le lot n°1 situé au RDC du bâtiment A d'une surface d'environ 226 m²,
- Les lots 589, 590 et 649 situés au R-2 correspondants aux places de stationnements associées.

Ces coques sont situées en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier nommé « LOCO», rue du Gaz et rue de la Fraternité sur la commune d'AMBILLY et construit par la société GIBOIRE dans le cadre de la ZAC Etoile.

Il est précisé que ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), thématique « Activité Économique ».

Les coques et les stationnements sont situés sur les parcelles suivantes :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMBILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
19 rue du Gaz	AC	451	241 m²		X
19 rue du Gaz	AC	452	3 m²		X
25 rue du Gaz	AC	455	2399 m²		X
25 rue du Gaz	AC	456	1155 m²		X
25 rue du Gaz	AC	457	1005 m²		X
34 rue de la Fraternité	AC	463	11 m²		x

34 rue de la Fraternité	AC	465	613 m²		x
		Total	5427 m²		

Lors de sa séance du 9 juillet 2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition sur la base d'une évaluation fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat – DIE , pour la somme de 877 050,00 € HT (huit cent soixante-dix-sept mille cinquante euros HT, soit **1 052 460,00 € TTC (un million cinquante-deux mille quatre-cent-soixante euros TTC)**.

Le portage financier par l'EPF fait l'objet d'une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de 10 ans ;
- Remboursement par demi-annuités ;
- Frais de portage d'un montant de 2,7 % HT du capital dû et des frais annexes.

La convention de portage est détaillée en annexe de la présente.

Pascale PELLIER *s'interroge au sujet du nombre de places de stationnement en fonction des locaux.*

Denis MAIRE *souligne que cela dépend du PLU et indique qu'il y a tant de places de stationnement selon la surface d'activité. Il indique que, ici, ce sera des places de stationnement en infra, sous le bâtiment.*

Pascale PELLIER *se demande comment rendre ces places accessibles (réservées aux clients, ….).*

Denis MAIRE *souligne qu'il est très probable que, ici, la programmation ne soit pas liée à un commerce mais plutôt à un tiers lieu. Il indique qu'il y a dans le fonctionnement de ce bâtiment des surfaces de formation, du tertiaire.*

Pascale PELLIER *se demande si les places de stationnement seront réservées aux usagers.*

Denis MAIRE *indique que le projet est à monter avec le promoteur et les partenaires de la ZAC Etoile. Il rappelle que s'agissant de la ZAC Etoile, l'agglomération et 3 communes sont impliquées s'agissant des lieux, des usages et de l'avancée sur la commercialisation du tertiaire. Il rappelle que les locaux n'ont pas forcément une vocation commerciale (formation, ….).*

Pascale PELLIER *souligne qu'il est important de savoir à quoi attribuer les mètres carrés afin d'identifier les besoins.*

Denis MAIRE *mentionne la programmation avec les différentes composantes (formation, commerces, ….). Il indique que les éléments se construisent pas à pas avec les communes. Il souligne que les rez-de-chaussée actifs sont une expérience et qu'il y aura des commerces, notamment sur la place Rosa PARKS. Il ajoute que des commerces vont émerger.*

Le Président *met en avant l'ouverture du magasin de producteurs.*

Denis MAIRE *met également en avant l'ouverture du café créatif et souligne qu'il y a une montée en puissance des projets.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACQUERIR les lots 1, 296, 589, 590 et 649, situés sur les parcelles AC 451, 452, 455, 456, 457, 463 et 465 sur la commune d'Ambilly, d'une superficie totale de 5427 m², au prix de de 877 050 € HT soit **1 052 460 € TTC ;**

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens détaillés ci-dessus et telles qu'elles sont détaillées dans la convention de portage ci-jointe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la convention de portage telle qu'elle est annexée à la présente ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42 article 6226 pour les frais de portage, article 62878 pour les frais annexes et article 27638 pour le remboursement par annuités ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42, article 752 pour les loyers.

13 - ZAC ETOILE - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74 POUR L'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE DEUX COQUES COMMERCIALES AINSI QUE SES PLACES DE STATIONNEMENT ASSOCIÉES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER NOMMÉ VERTUOSE- C5-2 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

Vu l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2024/2028) de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans le projet de convention pour portage foncier entre La Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Annemasse Agglo a l'opportunité d'acquérir des locaux à usage commercial dans le secteur de la ZAC Étoile, situé en plein cœur de la commune d'Ambilly.

Ces acquisitions, dans un secteur de développement économique à fort enjeu, permettront à Annemasse Agglo de maîtriser le foncier des rez-de-chaussée stratégiques dans le but de s'assurer de leur réelle activité.

A cet effet, l'EPCI envisage de mobiliser la Foncière de Haute-Savoie afin d'assurer durablement la destination de ces coques commerciales.

Annemasse Agglo a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir en l'état futur d'achèvement trois coques commerciales livrées brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale d'environ 388 m² et les places de stationnement associées comprenant :

- Le lot n°1 situé au RDC du bâtiment A d'une surface d'environ 126 m²,
- Le lot n°2 situé au RDC du bâtiment A d'une surface d'environ 128 m²,
- Le lot n°61 situé au RDC du bâtiment E d'une surface d'environ 133 m²,
- Les lots 229, 230 et 231 situés au R-2 correspondants aux places de stationnements associées.

Ces coques sont situées en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier nommé « VERTUOSE», rue du Gaz et rue de L'Europe sur la commune d'AMBILLY et construit par la société HALPADES dans le cadre de la ZAC Etoile.

Il est précisé que ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), thématique « Activité Économique ».

Les coques et les stationnements sont situés sur les parcelles suivantes :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMBILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vers la Gare	AC	259	725 m²		X
Vers la Gare	AC	261	688 m²		X
14 rue du Gaz	AC	423	585 m²		X
17 rue du Gaz	AC	427	330 m²		X
1 rue du Gaz	AC	429	371 m²		X
19 rue du Gaz	AC	431	332 m²		x
25 rue du Gaz	AC	436	461 m²		X
19 rue du Gaz	AC	438	307 m²		X
		Total	3799 m²		

Lors de sa séance du 27 février 2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition sur la base d'une évaluation fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat – DIE , pour la somme de 1 013 700,00 € HT (un million treize-mille sept cents euros HT), soit **1 216 440,00 € TTC (un million deux-cent-seize mille quatre-cent-quarante euros TTC).**

Le portage financier par l'EPF fait l'objet d'une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de 10 ans ;
- Remboursement par Demi-annuités ;
- Frais de portage d'un montant de 2,7 % HT du capital dû et des frais annexes.

La convention de portage est détaillée en annexe de la présente.

Patrick ANTOINE *s'interroge au sujet du prix d'achat au mètre carré qui est différent comparé à la précédente délibération.*

Denis MAIRE *indique qu'il y a un prix unique de 2500 euros le mètre carré, la coque brute HT.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACQUÉRIR les lots 1, 2, 61, 229, 230 et 231, situés sur les parcelles AC 259, 261, 423, 427, 429, 431, 436 et 438 sur la commune d'Ambilly, d'une superficie totale de 3799 m², au prix de 1 013 700,00 € HT soit **1 216 440 € TTC** ;

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens détaillés ci-dessus et telles qu'elles sont détaillées dans la convention de portage ci-jointe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la convention de portage telle qu'elle est annexée à la présente ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42 article 6226 pour les frais de portage, article 62878 pour les frais annexes et article 27638 pour le remboursement par annuités ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42, article 752 pour les loyers.

14 - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités locales qui prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Vu les statuts d'Annemasse – Les Voirons agglomération,

Suite au renouvellement général du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres,

Il convient de créer une nouvelle commission intercommunale pour l'accessibilité.

Les missions de cette commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux compétences exercées par l'EPCI, à savoir notamment pour Annemasse Agglo :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant ou des espaces publics
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette commission, présidée, de droit, par le président de l'EPCI, est composée notamment des représentants de l'EPCI d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CRÉER une commission intercommunale pour l'accessibilité.

DE FIXER sa composition comme suit :

COMPOSITION	
Président de la commission :	Le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant
Membres élus :	Chaque commune membre d'Annemasse Agglo dispose d'un représentant + 1 par tranche de 10 000 habitants (issu du Conseil communautaire ou du Conseil municipal)
Représentants extérieurs :	Des représentants d'association de personnes en situation de handicap Des représentants d'association d'usagers
Techniciens :	Un collège variable de techniciens d'Annemasse Agglo

D'ENJOINDRE les communes membres à communiquer prochainement à l'EPCI les noms des membres proposés afin que la Communauté d'agglomération puisse ultérieurement délibérer, nominativement, sur la composition de cette commission.

15 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités locales qui prévoit que : « les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.»,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2026_0046 en date du 29 avril 2026,

Cette commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération, ou son représentant, et qu'elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, désignés par le Conseil communautaire.

Pour rappel, la CCSPL se réunit pour examiner divers rapports relatifs aux services publics locaux :
- Rapport annuel établi par le délégataire de service public ;
- Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Rapport établie par le titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL peut également être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérant, ou l'organe délibérant, sur :
- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La présente délibération vise à modifier la composition de la CCSPL afin que le Président de l'EPCI puisse être représenté par Monsieur Cristian GUERET, vice-président en charge de la participation citoyenne, du développement territorial des compétences et de la formation, qui est actuellement membre de la CCSPL. Par conséquent, cette représentation du Président de l'EPCI fera prochainement l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le nombre de membres de la CCSPL, issus du Conseil communautaire à 11,

DE MODIFIER la composition de la CCSPL comme suit :

CCSPL - REPRÉSENTANTS ÉLUS

Président de l'EPCI, ou son représentant (prochainement Cristian GUERET)
1- Jean COMBETTE 2- Steve BONNARD 3- Marion BARGES-DELATTRE 4- Nicolas TEREINS 5- Christophe BORREL 6- Antoine BLOUIN 7- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 8- Chadia LIMAM 9- Rosanna DULLAART 10- Carole DARCY 11- Dominique LACHENAL
CCSPL - REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET DES HABITANTS
1- Olivier GIBOUIN pour le Groupement transfrontalier européen 2- Odile MONTANT pour l'association foncière pastorale du Mont Salève 3- Sylvie GAILLARD pour la Banque Alimentaire 74 4- Daniel TINTORI et Pierre-Yves FELIX pour l'association de défense des intérêts du vallon du Foron (ADIFOR) 5- Madame Carina Mateos, usagère du centre de loisirs de la Bergue

16 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu l'article R.2222-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ;

Vu l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales précisant que : « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2026_0047 en date du 29 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2026_0106 en date du 16 septembre 2026 ;

La composition de cette commission est fixée librement par le Conseil communautaire.

Le collège des élus et celui des représentants d'associations locales ou d'usagers de la Commission consultative des services publics locaux et de la Commission de contrôle financier sont composés par les mêmes membres. En effet, ceci permet aux membres de disposer d'éclairages techniques leur assurant une meilleure compréhension de la gestion des services délégués. Les travaux de ces deux commissions sont complémentaires.

Étant donné que la composition de la CCSPL a été modifiée, il convient également de modifier la composition de la commission de contrôle financier. A la suite de la prise d'un arrêté, Monsieur Cristian GUERET, vice-président en charge de la participation citoyenne, du développement territorial des compétences et de la formation, pourra représenter le Président de l'EPCI à la présidence de cette commission.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE MODIFIER le nombre d'élus composant cette commission à 11 membres en plus du Président (ou de son représentant),

DE PROCÉDER à la modification de la composition de la commission comme suit :

Président de la commission : le Président d'Annemasse Agglo Gabriel DOUBLET ou son représentant (prochainement Cristian GUERET)	
Membres élus :	1- Jean COMBETTE 2- Steve BONNARD 3- Marion BARGES-DELATTRE 4- Nicolas TEREINS 5- Christophe BORREL 6- Antoine BLOUIN 7- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 8- Chadia LIMAM 9- Rosanna DULLAART 10- Carole DARCY 11- Dominique LACHENAL
Représentants d'associations, d'usagers :	1- Olivier GIBOUIN pour le Groupement transfrontalier européen 2- Odile MONTANT pour l'association foncière pastorale du Mont Salève 3- Sylvie GAILLARD pour la Banque Alimentaire 74 4- Daniel TINTORI et Pierre-Yves FELIX pour l'association de défense des intérêts du vallon du Foron (ADIFOR) 5- Madame Carina Mateos, usagère du centre de loisirs de la Bergue

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

17 - ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Cristian GUERET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée d'une autonomie financière,

Vu l'alinéa 14 de ce même article qui dispose que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu l'arrêté préfectoral n°n°PREF/DRCL/BCLB-2025-00020 en date du 14 mars 2025, relatif à la modification des statuts et compétences d'Annemasse – Les Voirons agglomération,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation de l'état des travaux de la CCSPL pour l'année 2025 tel que présenté en annexe.

18 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Aline BERTHET

Vu, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable,

La politique de développement durable d'Annemasse Agglo s'exprime dans de nombreuses thématiques qui dépassent les objectifs « environnementaux », en visant des enjeux en matière d'action économique ou sociale. Elle cherche alors à répondre à un double objectif de préservation de ses ressources et de son environnement, tout en adaptant le territoire aux enjeux de demain, en termes environnementaux, économiques et sociétaux.

Dans la continuité du travail élaboré dans le cadre du plan de mandat, l'EPCI a fait le choix de fusionner les rapports d'activités et de développement durable, cette politique étant volontairement très transversale. Ce document global cherche donc à apporter une réelle lisibilité des politiques publiques en mettant en évidence les thématiques de développement durable. au regard des objectifs développement durable de l'ONU.

Ces objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Le rapport du d'activité et de Développement durable met en exergue comment les politiques publiques portées par Annemasse Agglo permettent la mise en œuvre concrète d'actions d'adaptation du territoire au changement climatique, tout en améliorant la qualité de vie au quotidien de ses habitants. Il s'agit de prévoir mais également d'agir.

En 2025, cela s'illustre notamment à travers ses politiques de transition écologique avec le lancement de la révision de son PCAET, mais aussi à travers la rénovation énergétique de ses gymnases.

L'adoption du schéma directeur cyclable et du plan de mobilité ont permis de se projeter sur le renforcement des modes de mobilité alternatifs, tandis que l'émergence d'un nouveau quartier, la Zac étoile et du campus étoile offrent à nos concitoyens une nouvelle façon d'habiter et de vivre le territoire.

Toutes ces réflexions ont été menées en s'inscrivant dans des périmètres géographiques pertinents. A ce titre la mise en place d'un nouveau SCOT, à l'échelle du genevois français, permet à notre agglomération de penser son avenir au sein d'un ensemble cohérent et de mieux maîtriser les enjeux du territoire.

Le territoire a su également protéger ses espaces naturels et agricoles en sanctuarisant son périmètre agricole.

La collecte des déchets a été optimisée en ruralité comme en centre-ville et dans les déchetteries) à travers le déploiement des Points d'apports volontaires.

L'ensemble de ces politiques publiques ont permis l'implication de tous les acteurs (ZAE verte, entreprises engagées) tout en faisant de la solidarité un des marqueurs de l'action publique communautaire, à l'exemple des rôles joués par la Maison de la Solidarité ou du CIAS (à travers la gestion des EHPAD...).

Ce rapport, fusionné, se présente sous la forme d'un support numérique, édité à la demande.

Le Président *indique que ce rapport illustre les compétences de l'agglomération, les belles réalisations et le niveau d'ambition du territoire.*

Mylène SAILLET-RAPHOZ *remercie* ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI*** *pour cette présentation, ainsi que les services. Elle souligne les bienfaits de la cartographie liée aux îlots de chaleur afin de voir l'impact des mesures réalisées et la baisse liée notamment aux actions de végétalisation. Elle souligne que cet impact serait intéressant à analyser en lien la végétalisation du centre-ville d'Annemasse et l'ouverture des parcs car il s'agit d'une zone très dense et qui concerne beaucoup d'habitants. Elle souligne qu'il serait notamment intéressant d'agir, sur le long terme, à ce sujet au niveau des zones d'activités, notamment au regard de la surface qu'elles représentent.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *souligne qu'au centre-ville d'Annemasse il y a +4 degrés par rapport au reste du territoire et que pour les centres de Ville-la-Grand ou d'Ambilly ce serait +3 degrés. Elle indique que le Parc Montessuit fait partie des endroits les moins impactés par les canicules dans la ville d'Annemasse.*

S'agissant du contrat de territoire, ***Mylène SAILLET-RAPHOZ*** *espère qu'il y aura un nouveau contrat avec les partenaires car il a permis de mettre en œuvre des actions concrètes. Elle souligne qu'il reste des enjeux, notamment en matière de corridors écologiques. Elle s'interroge au sujet des éventuelles activités temporaires qui concerneraient la Halle Taponnier. S'agissant de la nappe d'Arthaz, elle se demande si la modélisation a pris en compte cet été de sécheresse ou uniquement les années précédentes.*

Le Président *indique que ce sont les chiffres liés aux années précédentes, ne prenant pas en compte cet été, et qu'il s'agit du rapport d'activité 2025.*

En complément, ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI*** *indique que le prochain rapport d'activité permettra d'avoir davantage d'éléments.*

Aline BERTHET *souligne que lorsque des modélisations sont faites, il y a plusieurs données qui entrent en jeu, qui ne sont pas forcément détaillées dans le rapport, mais qu'il sera possible de les préciser ultérieurement.*

Concernant la Halle Taponnier, ***le Président*** *souligne qu'il y a récemment eu un COPIL et qu'il y a un cofinancement d'une étude sur la structure du bâtiment et les usages. Il indique qu'il y aura probablement des décisions à prendre dans les mois qui viennent et qu'un travail est actuellement réalisé sur les usages possibles et sur la mise en valeur du bâtiment. Il rappelle que ce bâtiment a une valeur patrimoniale importante et qu'il faut le conserver. Il espère faire de ce lieu un endroit rayonnant et attractif.*

S'agissant du sport et de la jeunesse, ***Christophe BORREL*** *souligne qu'un diagnostic complet a été fait et que diverses actions sont mises en place (rénovations de gymnases, construction d'un nouveau gymnase à Vétraz-Monthoux, ...). Il mentionne que pour la suite, de manière commune avec les maires et les représentants de l'agglomération, il y a un travail à faire d'innovation pour continuer à accueillir les jeunes et à travailler de manière collégiale. Il ajoute que ce diagnostic complet amène des solutions qu'il sera possible de présenter prochainement.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation et du rapport fusionné « activités/développement durable » 2025.

19 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2025 DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,
Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Comme chaque année, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport d'activité du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle métropolitain du Genevois français au cours de l'année 2025.

Le tournant opérationnel du Pôle métropolitain s'illustre d'abord à l'échelle transfrontalière, avec l'élaboration et la remise aux autorités fédérales suisses du projet d'agglomération 5 du Grand Genève comprenant 22 mesures de mobilité sur le territoire français, ainsi que la signature des accords transfrontaliers pour le financement d'infrastructures de mobilité. Les cofinancements fédéraux et genevois qui en découlent favoriseront la réalisation de projets d'envergure et ainsi le développement de notre réseau de transports.

La coopération entre les intercommunalités s'illustre également au travers du SCoT, qui place quatre intercommunalités du Genevois français en situation de coordonner leur politique d'aménagement, et du contrat chaleur renouvelable porté avec l'ADEME : en 2025, 8,9 des 12 millions d'euros disponibles ont été mobilisés pour soutenir 31 projets de géothermie, chaufferies bois et réseaux de chaleur.

2025 a aussi été marquée par le lancement d'un programme pédagogique sur la pollution lumineuse auprès des scolaires, et par le succès toujours croissant du Fonds culturel du Grand Genève.

Après plusieurs années de préfiguration, le 1er juillet 2025 a marqué une étape fondatrice pour la mobilité du territoire, avec le transfert effectif de la compétence mobilité par Annemasse – Les Voirons agglomération et la Communauté de communes du Genevois, donnant naissance à Genevois français Mobilités. Cela fait quinze ans que nous rêvons de voir des bus traverser nos territoires, floqués Pôle métropolitain du Genevois français, démontrant notre capacité à parler d'une même voix. Avec cette AOM – dont nous souhaitons qu'elle puisse coopérer et agir avec l'ensemble des membres du Pôle métropolitain –, nous unissons nos forces pour répondre aux besoins réels de notre territoire.

Ce déploiement s'est traduit concrètement dans le quotidien des habitants : la nouvelle ligne 4 relie désormais Annemasse à Saint-Julien-en-Genevois avec une fréquence multipliée par quatre, tandis que la ligne de covoiturage HéLéman Vuache-Genevois s'est étendue à huit nouvelles communes.

Ces avancées sont le fruit du travail collectif des élus et des équipes du Pôle métropolitain et de ses membres. Elles tracent le chemin d'un Genevois français qui s'affirme, coopère à toutes les échelles et avance, ensemble.

Le mandat qui s'ouvre doit permettre d'agir collectivement à l'échelle du Genevois français sur des sujets essentiels comme l'habitat, le foncier, la santé et l'économie. Cela nous permettra d'être plus forts et de coopérer étroitement avec nos partenaires français et suisses.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2025 du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Annemasse Agglo est membre.

Marion BARGES-DELATTRE *revient sur le transfert de la compétence AOM. Elle remercie les directeurs généraux des services d'Annemasse Agglo et du PMGF car il s'agissait d'une opération complexe (transfert de personnel, du mobilier, aspects financiers ….). Elle indique que ce transfert c'est bien passé. Elle considère que la mobilité n'a pas de frontières en évoquant les bienfaits de cette collaboration avec la Communauté de communes du Genevois. Elle souligne que la nouvelle marque est de plus en plus visible, notamment sur les bus. Elle met en avant la qualité du travail fourni par les équipes du PMGF.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français.

20 - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5731-1 et suivants, L. 1115-4-1 ainsi que l'article L. 5721-6-1,

Vu les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, au Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF),

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons agglomération approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, au Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF),

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CC_2025_0083 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse- Les Voirons agglomération du 18 juin 2025 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire des parkings-relais,

Vu la délibération n°CS2025-50 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 2 juillet 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'aménagement, et la gestion des parkings-relais,

Vu la délibération n°CS2026-71 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 10 juillet 2026 approuvant le projet de réforme statutaire visant à préciser la compétence optionnelle AOM et son intervention en matière de création, d'aménagement et de gestion de parcs-relais (P+R) ;

Vu le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,

Considérant la demande des représentants de l'État de sécuriser l'intervention du Pôle métropolitain en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en matière de création, d'aménagement et de gestion de parkings-relais ;

Considérant que les parkings relais, aussi appelés parcs P+R, sont des composantes importantes de la multimodalité. Ils incitent au transfert modal de la voiture vers les transports collectifs et constituent un maillon de la chaîne d'intermodalité. Ils permettent, à proximité des centres-villes et des nœuds de transports en commun (pôles d'échanges multimodaux, gares, ...), de stationner les véhicules et des vélos pour emprunter une autre solution modale. Ils participent directement de l'accès aux réseaux de transport en commun et à dé-saturer les axes sur lesquels une alternative en transport existe. Avec les services qui s'y déploient (accès à des bornes de recharge pour les véhicules électriques), ils sont un levier de la dé-carbonisation des mobilités du territoire de l'AOM.

Le transfert de ces parcs P+R implique le transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire (en fonctionnement et en investissement).

Ainsi, le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, par délibération n°CS2026-71, a décidé de modifier l'article 6.2.2. « Autorité Organisatrice des Mobilités » de l'article 6.2. « Compétences optionnelles dites à la carte » des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français de la manière suivante :

« Chaque membre du Pôle métropolitain peut décider de lui confier la compétence pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports et pour la création, l'aménagement et la gestion des équipements d'intérêt métropolitain participant à la mobilité multimodale tels les parcs relais. ».

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, la modification statutaire est subordonnée à l'accord des huit Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)membre du Pôle métropolitain, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir, à l'unanimité des membres. L'organe délibérant de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, par délibération, à la majorité simple. A défaut de délibération des membres dans le délai

de trois mois, leur décision relative à la modification statutaire est réputée défavorable (article L. 5711-1 du CGCT précisant que la « dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 5211-17 n'est pas applicable).

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Conseil communautaire, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français. Tel est l'objet de la présente délibération.

Lorsque les conditions de majorité seront réunies, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, joints à la présente délibération, intégrant la modification de l'article 6.2.2. « Autorité Organisatrice des Mobilités » de l'article 6.2. « Compétences optionnelles dites à la carte » des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français telle que rédigée ci-dessus ;

DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

21 - ADHÉSION EN QUALITÉ DE MEMBRE ASSOCIÉ AU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMÉRIQUE

Rapporteur : Nicolas TEREINS / technicien(ne) : Stéphane SALVATGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux centrales d'achat ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, dans leur version votée le 27 mars 2026, et notamment leur article 1.2 relatif aux membres associés ;

Vu la délibération n°BC_2026_0088 du Bureau Communautaire en date du **7 juillet 2026** portant adhésion d'Annemasse Agglo à la centrale d'achat Focus Numérique ;

Considérant l'intérêt pour Annemasse Agglo de renforcer ses capacités de mutualisation et d'expertise dans le domaine du numérique ;

Considérant que Val d'Oise Numérique intervient dans le domaine du développement et de la transformation numérique des territoires et propose différents dispositifs de mutualisation, d'expertise et de services numériques ;

Considérant que les statuts de Val d'Oise Numérique permettent à des personnes publiques présentant un intérêt pour le développement numérique d'adhérer au Syndicat en qualité de membre associé ;

Considérant que cette qualité de membre associé est exclusivement consultative et ne confère pas de pouvoir délibératif au sein du Comité syndical ;

Considérant que cette adhésion n'emporte aucun transfert de compétence d'Annemasse Agglo au profit de Val d'Oise Numérique ;

Considérant que les statuts permettent aux membres associés publics de conclure des conventions avec le Syndicat afin de bénéficier de certains de ses services et, le cas échéant, de mobiliser des compétences facultatives dans les conditions prévues par les statuts ;

Considérant qu'Annemasse Agglo est d'ores et déjà adhérente à la centrale d'achat Focus Numérique et que son adhésion au Syndicat lui permet notamment de bénéficier du taux réduit applicable aux frais de gestion de cette centrale d'achat, actuellement fixé à 5 % dans les conditions prévues par la délibération-cadre applicable ;

1. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de proposer l'adhésion d'Annemasse – Les Voirons agglomération au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONum), en qualité de **membre associé**, ainsi que l'approbation de ses statuts dans leur version votée le 27 mars 2026.

Cette adhésion intervient dans un contexte où Annemasse Agglo a déjà décidé, par délibération n°BC_2026_0088 du Bureau en date du **7 juillet 2026**, d'adhérer à la centrale d'achat « Focus Numérique », portée par Val d'Oise Numérique.

La démarche proposée aujourd'hui est toutefois distincte : il ne s'agit pas de renouveler ou de formaliser l'adhésion à Focus Numérique, mais d'élargir la relation entre Annemasse Agglo et Val d'Oise Numérique par une adhésion au Syndicat lui-même.

Cette adhésion permettrait ainsi à Annemasse Agglo de s'inscrire dans une démarche de mutualisation et d'échanges avec un syndicat spécialisé dans les politiques et services numériques, tout en conservant la possibilité de mobiliser, en fonction de ses besoins, les différents dispositifs proposés par celui-ci.

---

2. Val d'Oise Numérique : un syndicat dédié au développement du numérique

Le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique a été créé en 2015 afin notamment de poursuivre l'action publique en matière d'aménagement numérique du territoire.

Ses missions ont progressivement évolué pour couvrir plus largement les enjeux liés à la transformation numérique des territoires et au développement de nouveaux usages et services numériques.

Les statuts du Syndicat prévoient ainsi des interventions dans différents domaines liés aux infrastructures et services numériques, à la mutualisation des moyens et de l'ingénierie, aux systèmes d'information, aux services numériques, aux territoires intelligents et aux nouvelles technologies.

Le Syndicat constitue ainsi un cadre de mutualisation et d'échange entre acteurs publics autour de projets numériques et de services susceptibles de répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

---

3. La possibilité pour Annemasse Agglo d'adhérer en qualité de membre associé

Les statuts de Val d'Oise Numérique prévoient expressément, à leur article 1.2, la possibilité pour des personnes publiques ou privées présentant un intérêt pour le développement numérique d'intégrer le Syndicat en qualité de **membre associé.**

Cette qualité est notamment ouverte aux structures présentant un intérêt particulier pour le développement numérique des territoires.

Le statut de membre associé présente plusieurs caractéristiques :

A) il permet de participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes ;

B) le rôle du membre associé est **exclusivement consultatif** ;

C) il ne confère donc pas de pouvoir délibératif au sein du Comité syndical ;

D) les membres associés publics peuvent conclure avec le Syndicat des conventions leur permettant de bénéficier de ses services ;

E) ils peuvent, dans les conditions prévues par les statuts, bénéficier des services relevant des compétences facultatives du Syndicat ;

F) leur admission est soumise à une délibération du Comité syndical de Val d'Oise Numérique adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'adhésion envisagée pour Annemasse Agglo ne constitue donc pas un transfert de compétence au profit de Val d'Oise Numérique.

Le statut de membre associé permet au contraire de conserver l'intégralité des compétences de l'agglomération, tout en lui ouvrant la possibilité de recourir, en fonction de ses besoins et dans les conditions prévues par les statuts et les conventions applicables, à certaines prestations ou dispositifs proposés par le Syndicat.

---

4. Un intérêt pour Annemasse Agglo en matière de mutualisation numérique

Les enjeux liés à la transformation numérique des collectivités et établissements publics sont aujourd'hui multiples : développement des services numériques, interconnexion des systèmes d'information, données territoriales, infrastructures de communication, objets connectés, cybersécurité, hébergement, mutualisation des outils et développement de nouveaux usages.

Dans ce contexte, l'adhésion à un syndicat spécialisé permet à Annemasse Agglo de disposer d'un cadre supplémentaire d'échanges et de mutualisation avec d'autres acteurs publics.

Elle peut notamment permettre :

- de bénéficier d'une ingénierie et d'une expertise mutualisées ;
- de participer aux réflexions et travaux conduits par Val d'Oise Numérique ;
- d'identifier des solutions et services numériques susceptibles de répondre aux besoins de l'Agglo ;
- de bénéficier, lorsque cela est pertinent, de services proposés dans le cadre des compétences facultatives du Syndicat ;
- de disposer d'un cadre permettant, le cas échéant, de développer de nouvelles coopérations numériques.

Cette démarche présente également un intérêt dans le contexte de développement des territoires intelligents, des objets connectés et des infrastructures numériques, domaines dans lesquels Annemasse Agglo est elle-même engagée.

---

5. Une adhésion distincte de l'adhésion à Focus Numérique

Annemasse Agglo a déjà décidé d'adhérer à la centrale d'achat Focus Numérique par délibération n°BC_2026_0088 du Bureau en date du **7 juillet 2026**. La convention entre les partie a été signée le 15 juillet 2026.

Focus Numérique constitue un dispositif porté par Val d'Oise Numérique permettant aux acheteurs publics de recourir à des marchés portant notamment sur des équipements, fournitures, services et prestations liés au numérique.

Son fonctionnement repose sur un principe d'**intermédiation contractuelle**.

Ainsi, la centrale d'achat conclut les marchés ou accords-cadres avec les opérateurs économiques sélectionnés, tandis que les acheteurs adhérents effectuent ensuite directement leurs commandes auprès des titulaires concernés et les règlent directement.

L'adhésion à Focus Numérique a donc déjà été décidée indépendamment de la présente démarche d'adhésion au Syndicat.

La présente délibération vise à franchir une étape supplémentaire en permettant à Annemasse Agglo de devenir **membre associé de Val d'Oise Numérique**.

---

6. L'intérêt complémentaire de l'adhésion pour l'utilisation de Focus Numérique

L'adhésion au Syndicat présente néanmoins un intérêt financier concret pour l'utilisation de Focus Numérique.

Les statuts de Val d'Oise Numérique prévoient en effet que les membres associés bénéficient du **taux réduit applicable aux frais de gestion de Focus Numérique**, selon les conditions définies par la délibération-cadre applicable à la centrale d'achat.

À ce jour, le taux applicable aux achats réalisés dans ce cadre est de **5% pour les membres**, contre **7% pour les acheteurs non membres**.

Cette différence constitue donc un bénéfice complémentaire de l'adhésion au Syndicat.

Elle ne constitue toutefois pas la finalité exclusive de l'adhésion, laquelle permet également à Annemasse Agglo de participer aux travaux du Syndicat et d'accéder, dans les conditions prévues par ses statuts, à différents dispositifs et services numériques.

---

7. Une adhésion sans transfert de compétence

L'adhésion en qualité de membre associé ne transfère aucune compétence d'Annemasse Agglo à Val d'Oise Numérique.

Elle ne crée pas davantage d'obligation générale de recourir aux services du Syndicat ou à Focus Numérique.

Lorsque l'Agglo souhaitera bénéficier d'une compétence facultative ou d'un service particulier proposé par Val d'Oise Numérique, les conditions d'intervention seront définies conformément aux statuts, et pourront notamment faire l'objet d'une délibération spécifique et/ou d'une convention.

L'adhésion constitue donc avant tout un **cadre de coopération, de mutualisation et d'accès à des services numériques**, sans remise en cause des compétences propres d'Annemasse Agglo.

---

8. Proposition

Au regard de l'intérêt que présente cette adhésion pour renforcer les capacités de mutualisation et d'accès à l'expertise numérique d'Annemasse Agglo, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion d'Annemasse Agglo au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé, sous réserve de son admission par le Comité syndical de Val d'Oise Numérique ;
- d'approuver les statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique dans leur version votée le 27 mars 2026 ;
- d'autoriser le Président à accomplir les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer les documents correspondants.

Christophe MAYCA *se demande pourquoi ce choix est réalisé, d'adhérer particulièrement au syndicat mixte Val d'Oise. Il se demande si ce choix est réalisé car ils sont particulièrement compétents en la matière.*

Stéphane SALVATGE *indique que le prestataire visé pour déployer l'infrastructure LoRaWAN est référencé par cette plateforme.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la demande d'adhésion d'Annemasse Agglo au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique sis 2 Avenue du Parc, 95032 Cergy-Pontoise Cedex, en qualité de membre associé, conformément à l'article 1.2 de ses statuts. Cette adhésion est prononcée sous réserve de l'admission d'Annemasse Agglo par le Comité syndical de Val d'Oise Numérique dans les conditions prévues par les statuts.

D'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique dans leur version votée le 27 mars 2026.

DE PRÉCISER que l'adhésion d'Annemasse Agglo en qualité de membre associé n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence au profit de Val d'Oise Numérique. Toute participation à un dispositif relevant d'une compétence facultative ou toute mobilisation d'un service nécessitant une convention fera, le cas échéant, l'objet des actes et autorisations nécessaires.

DE PARTICIPER, dans les conditions prévues par les statuts, aux travaux du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé. Cette participation présente un caractère exclusivement consultatif et ne confère pas à Annemasse Agglo de pouvoir délibératif au sein du Comité syndical.

DE DIRE que l'adhésion au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique permet à Annemasse Agglo de bénéficier, dans les conditions fixées par la délibération-cadre applicable à Focus Numérique, du taux réduit de frais de gestion actuellement fixé à 5 % pour les membres du Syndicat. Cette adhésion ne crée aucune obligation de recourir aux marchés ou services proposés par Focus Numérique.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'adhésion d'Annemasse Agglo au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

D'AUTORISER le Président, dans le respect des compétences du Conseil communautaire et des crédits budgétaires disponibles, à signer les conventions qui seraient ultérieurement nécessaires pour permettre à Annemasse Agglo de bénéficier des services du Syndicat.

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur. Le Président et les services concernés d'Annemasse Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

22 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2025

Rapporteur : Nicolas TEREINS / technicien(ne) : Raphael BRAND

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article L. 2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA - système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, des indicateurs techniques et financiers (volumes, tarification, investissements, etc.) listés en V et VI de l'article précité du CGCT. Ces derniers doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport, présenté à la commission consultative des services publics locaux du 8 septembre 2026, fait notamment état des indicateurs suivants :

- Prix de l'eau et de l'assainissement au 01 janvier 2026 : 4,20 € TTC/m³ sur une base de 120 m³ (+ 0,14€), pour une moyenne départementale au 01/01/2026 de 5,09€ et nationale au 01/01/2025 de 4,89€.
- Volume d'eau produit : 7 531 146 m³ (+7,51% par rapport à 2024).
- Qualité eau potable : 100% de conformité bactériologique et 100% en physico-chimique.
- Volume d'eaux usées traitées à l'UDEP OCYBELE : 7 159 088 m³.

Christophe MAYCA *se demande s'il y a bien 8 mètres cubes de pertes d'eau par kilomètre et par jour, ce que* ***Nicolas TEREINS*** *confirme.* ***Christophe MAYCA*** *indique que cela correspondrait à 4000 mètres cubes perdus tous les jours. Il se demande s'il est possible d'agir dessus.*

Nicolas TEREINS *indique qu'il n'est pas possible de n'avoir aucune perte mais souligne que la télérelève permettra moins de pertes car le relevé sera journalier et les fuites seront plus facilement identifiables, permettant d'intervenir plus tôt.*

Christophe MAYCA *se demande s'il n'existe pas, en attendant la télérelève, un moyen possiblement plus contemporain pour collecter les données des compteurs.*

Le Président *indique que c'est l'objectif du projet de télérelève avec des compteurs intelligents qui envoient les informations.*

Nicolas TEREINS *souligne qu'il y aura un changement des compteurs sur les 3 prochaines années.*

Marion BARGES-DELATTRE *se demande si, depuis que la trésorerie intervient en matière de recouvrement des factures, une amélioration a pu être observée.*

Stéphane SALVATGE *indique que cette possible amélioration n'a pas encore pu être mesurée.*

Marion BARGES-DELATTRE *se demande si la sensibilisation faite aux habitants en matière d'eau (remplissage des piscines, ...) a eu un impact sur la consommation d'eau.*

Stéphane SALVATGE *souligne que cet impact est compliqué à mesurer en l'absence de télérelève pour le moment.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *indique qu'il y a eu -15% de consommation d'énergie l'hiver où il y a eu des consignes. Elle souligne que, concernant la commune de Machilly il est compliqué de voir les impacts sur les consommations car les factures d'eau sont émises tous les 6 mois. Elle ajoute qu'il y a une tendance à la baisse de la consommation sur la commune de Machilly sur ces 5 dernières années. Elle indique qu'il s'agit d'une image importante pour la communication et la sensibilisation.*

Mylène SAILLET-RAPHOZ *s'interroge au sujet de l'augmentation de la consommation d'eau potable (+7%). Elle se demande si cette augmentation est liée à la vente d'eau à d'autres territoires.*

Stéphane SALVATGE *souligne qu'il y a effectivement une augmentation de l'exportation d'eau (Thonon Agglo, ….) mais aussi une augmentation de la production liée au territoire lui-même.*

Mylène SAILLET-RAPHOZ *souligne qu'il faudrait s'interroger à ce sujet, notamment au regard du schéma directeur d'approvisionnement en eau potable. Elle indique que le prix de l'eau n'est pas très élevé à Annemasse Agglo mais elle souligne qu'il y aura des investissements. Elle mentionne qu'il y a la question du prix mais aussi des usages. Elle indique que cette problématique de l'eau est l'une des grandes priorités du mandat. Concernant les eaux usées, elle se demande où en est la politique en la matière (projet de BSR, ….).*

Nicolas TEREINS *indique que la Directive européenne sur le traitement des eaux résiduaires urbaines 2 est en train d'être transposée en France, ce qui prend du temps et crée pour le moment une incertitude au niveau du taux demandé. Il souligne qu'au regard du montant de l'investissement que ce projet représente, il serait mieux d'attendre cette transposition.*

Le Président *met en avant un rendez-vous avec la DDT prochainement.*

S'agissant des consommations d'eau, ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI****, indique que le territoire est à 164 mètres cubes par habitant et 142 mètres cubes par habitant pour Genève. Elle rappelle que le territoire est ainsi au-dessus de la moyenne nationale sur la consommation d'eau.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable,

DE DÉCIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DE DÉCIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

23 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

Rapporteur : Nicolas TEREINS / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière économique comprenant le téléphérique du Salève et ses activités connexes,

Vu la convention constitutive, valant statuts, du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS), modifiée et approuvée par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0072 du 18 novembre 2025, à laquelle adhère Annemasse Agglo,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) a transmis le rapport d'activités 2025 du GLCT TS ainsi que le compte financier unique tel qu'arrêté pour ce même exercice.

Ce rapport revient notamment sur les points suivants :

- Un ajustement de la convention constitutive du GLCT TS valant statut pour notamment prendre en compte le fonctionnement effectif de la structure (avec une modification de la composition du bureau) et appuyer l'aspect environnemental du site de la gare haute après les travaux de réhabilitation ;

- Une année 2025 marquée par une année pleine pour le fonctionnement conjointement du téléphérique du Salève et des espaces de restauration et séminaire depuis sa réouverture en septembre 2023 ;

- L'inauguration de l'aire de décollage de parapente avec la création d'un accès pour personnes à mobilité réduite, aménagement porté par le club de vol libre du Salève ;

- La fin des travaux de réhabilitation des deux gares et leurs abords pour un montant global de 13,1 M€ financé en partie par des subventions franco-genevoises à hauteur de 7 833 500 € (7 744 243 € perçus au 31/12/2025) ;

- Les travaux de grande inspection qui ont lieu tous les 5 ans et dont la maîtrise d'ouvrage est portée par le GLCT TS : pour un montant global de 412 000 € HT,

- Un résultat de clôture de l'exercice 2025 positif de 487 758 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2025 du GLCT TS, tel que présenté.

A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

24 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES EXCEPTIONNELLES DE 2025 AVEC LE SIVALOR

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo,

Vu la lettre du Président du SIVALOR en date du 23 février 2026 relative au reversement de recettes exceptionnelles aux EPCI adhérents au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2025,

Vu la délibération n°26C04 du Comité syndical du SIVALOR en date du 12 février 2026 portant approbation de reversement exceptionnel de recettes aux EPCI adhérents en 2026 au titre des résultats de l'exercice budgétaire 2025,

Vu le projet de convention de reversement des recettes exceptionnelles de 2025 proposé par le SIVALOR,

Le SIVALOR a connu une année 2025 favorable sur le plan financier, en particulier grâce aux soutiens CITEO venant clôturer la mise en place de la simplification du geste de tri d'une part, et l'accompagnement au tri hors foyer d'autre part. Le SIVALOR souhaite faire bénéficier ses membres de ces bons résultats.

Le Comité syndical du SIVALOR a décidé d'allouer un montant global de deux millions d'euros aux différents EPCI adhérents selon la clé de répartition suivante : deux tiers de la somme totale seront attribués en fonction de la tonne de déchets valorisables collectés, et un tiers à la population DGF. Pour Annemasse Agglo, ce reversement représente la somme de 368 776,46 euros.

Pour concrétiser ce dispositif, le projet de convention de reversement 2025 en annexe formalise ces éléments et précise les modalités de versement de la somme allouée à Annemasse Agglo pour permettre le transfert effectif des fonds prévu.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de reversement des recettes exceptionnelles de 2025 à conclure avec le SIVALOR, prévoyant le versement d'une somme de 368 776,46 € au profit d'Annemasse Agglo.
D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2026.

25 - VOTE DE LA LISTE DES EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2027 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Il est rappelé que par délibérations en date du 13 septembre 2010 et du 7 septembre 2011, le Conseil communautaire a adopté les modalités d'application de la Redevance Spéciale, à partir du 1er janvier 2012, concernant la collecte par le service public des déchets des professionnels publics et privés.

Parmi les différentes modalités d'application, les entreprises, qui sont soumises à la Redevance Spéciale, sont exonérées du paiement de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par application de l'article 1521-III-1 du Code général des impôts. De même, les demandes des entreprises pour être exonérées de leur TEOM au motif qu'elles n'utilisent plus les services d'Annemasse Agglo, sont effectivement prises en compte sur présentation des contrats de collecte ou attestations en bonne et due forme avec des prestataires privés agréés.

Chaque année, cette liste d'exonération de TEOM doit être mise à jour et présentée à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre, pour une application l'année suivante, afin de la transmettre aux services fiscaux.

La liste est présentée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la liste de demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2027 telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération.

26 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-17-1, L. 5211-39 et D. 2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets ;

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposés, les exutoires des différents déchets, etc.) et financiers (modalités d'exécution du service de gestion des déchets, montant annuel global des dépenses et recettes, modes de financement, etc.).

Ce document réglementaire répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager et doit ainsi être tenu à la disposition du public à Annemasse Agglo et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2025 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 8 septembre 2026 qui en a pris connaissance.

Nadège ANCHISI *se demande s'il y a assez de points de collecte des cartons sur les communes.*

Antoine BLOUIN *indique qu'ils viennent d'être renforcés mais que cela pourrait évoluer en fonction des remplissages.*

Nadège ANCHISI *se demande s'il y a eu de la communication sur ces 146 euros que coûte le service public de gestion des déchets par habitant. Elle indique qu'il serait intéressant de le mettre en avant.*

Antoine BLOUIN *indique qu'il s'agit effectivement d'un axe de communication. Il rappelle que bien trier permet de faire diminuer la facture. Il souligne les potentiels bienfaits d'une communication sur cet aspect financier.*

Pascale PELLIER *s'interroge au sujet des effets du contrôle d'accès des déchetteries (déchets, ….).*

Le Président *souligne une baisse des volumes dans les déchetteries. Il indique que certains usagers venaient d'autres territoires. Il mentionne qu'il n'y a pas de constatation d'une augmentation des dépôts sauvages.*

Pascale PELLIER *mentionne la problématique des déchets des professionnels qui entraîne parfois un ramassage de la part de la collectivité. Elle se demande si ce contrôle d'accès des déchetteries n'entraîne pas un dépôt des déchets ailleurs.*

Antoine BLOUIN *indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation des dépôts sauvages à la suite de cette mise en place du contrôle d'accès.*

Denis MAIRE *se demande si la collecte liée aux points d'apport volontaire entre dans la collecte sélective, ce qu'****Antoine BLOUIN*** *confirme. Il souligne qu'il y a eu une faible augmentation de cette collecte sélective depuis ces dernières années.*

Antoine TEYCHENEY *indique que ces déchets sont plus légers et qu'il faudrait donc une augmentation significative de cette collecte sélective pour voir une évolution en matière de tonnages. Il mentionne que pour l'année 2026 il y a déjà une hausse marquée de cette collecte.*

Marion BARGES-DELATTRE *se demande pourquoi le territoire est mauvais élève comparé aux territoires voisins.*

Le Président *met en avant la particularité du turn-over important de la population du territoire qui nécessite un effort conséquent en matière de pédagogie.*

Antoine BLOUIN *mentionne l'exemple de la baisse des volumes des déchets compostables sur les points d'apport volontaire déployés sur Annemasse et met en avant l'effort de pédagogie à réaliser.*

Marion BARGES-DELATTRE *mentionne se rendre parfois à la déchetterie de Bonne et met en avant ces agents (accompagnement, bienveillance, ….).*

Maxime GACONNET *mentionne la problématique des encombrants notamment sur la ville d'Annemasse car certains habitants demandent des tournées s'agissant de ces derniers. Il souhaite une adaptation des conteneurs par copropriété. Il rappelle qu'aujourd'hui il y a une règle qui détermine les conteneurs par nombre d'habitations ou d'habitants. Il souligne que certains logements (Airbnb, …) comptent parfois beaucoup de personnes et que certaines copropriétés trient mieux que d'autres. Il ajoute qu'il faut malheureusement s'adapter selon les copropriétés et rappeler le règlement des déchets de l'agglomération. Il indique que, parfois, sur certaines rues de la ville d'Annemasse il y a une problématique s'agissant des déchets. Il évoque la mise en place d'une brigade incivilités et propreté qui est demandeuse des règlements de l'agglomération pour pouvoir les rappeler aux copropriétés. Il mentionne qu'il y a de plus en plus de tournées tardives pour les relevés de conteneurs. Il rappelle que la ville d'Annemasse est partenaire de l'agglomération dans cette démarche commune. Il évoque l'importance de règles claires et d'une adaptabilité de l'agglomération s'agissant du règlement des déchets.*

Antoine BLOUIN *indique que le règlement des déchets est un des axes de travail de l'année à venir et rappelle que celui existant demeure applicable. Il rappelle également que le pouvoir de police revient aux maires et qu'il y a des outils pour sanctionner.*

Christophe MAYCA *se demande s'il ne faudrait pas deux ramassages par semaine pour les déchets recyclables et un pour les ordures ménagères, ce qui pourrait être un moyen d'incitation pour les habitants.*

Antoine BLOUIN *indique qu'il est possible d'observer une évolution dans les foyers qui trient sérieusement car les déchets recyclables sont plus nombreux. Il souligne que cet axe est observé pour inverser, si besoin, afin d'avoir un ramassage intensif sur ces déchets.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes membres d'Annemasse Agglo.

27 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SIVALOR

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1 ;

Vu le rapport annuel 2025 établi par le SIVALOR, syndicat mixte chargé du traitement des déchets ménagers et assimilés, transmis à Annemasse Agglo conformément aux dispositions précitées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'Annemasse Agglo, en sa qualité de membre du SIVALOR, de prendre acte de ce rapport et d'émettre un avis sur son contenu, conformément aux obligations légales de débat prévues par l'article L. 5211-39 du CGCT ;

Le rapport d'activité du SIVALOR rend compte, pour l'exercice 2025, de l'ensemble des actions, moyens et résultats de l'établissement public dans le domaine du traitement des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposés, les exutoires des différents déchets, etc.) et financiers (modalités d'exécution du service de gestion des déchets, montant annuel global des dépenses et recettes, modes de financement, etc.).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 du SIVALOR.

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

28 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Hervé LOMBART

La réforme de la dépénalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L. 2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R. 2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention avant le 1er octobre de chaque année. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Pour rappel, l'EPCI a transféré sa compétence d'organisation de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français depuis le 1er juillet 2025.

Hors Ile-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS).

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Pour les années 2025 et 2026, la commune d'Annemasse a instauré un stationnement payant sur voirie.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie engagées par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées aux opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexes de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. L'ensemble de ces opérations répondent aux objectifs du Plan de déplacement urbain.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détails annexes de la convention).

Vu la convention ci-annexée,

Maxime GACONNET *met en avant une stratégie volontariste au sein de la ville d'Annemasse s'agissant des stationnements gênants.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention intervenue avec la commune d'Annemasse relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement, dont le point principal consiste en ce que la commune d'Annemasse, compétente en matière de voirie, conserve en 2025 et 2026 le solde du montant pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits, les coûts de mise en œuvre des FPS.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

29 - MISE EN CONFORMITÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PRENANT EN COMPTE LES NOUVELLES RÈGLES STATUTAIRES, INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES, S'APPLIQUANT AUX ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX ET AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI FONCTIONNEL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L712-1, L714-1, L714-4 à 13 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 du CGFP ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2012-624 du 3 mai 2012, pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la FPT ;

VU l'arrêté ministériel (NOR : ATDB2517727A) du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la FPT ;

VU la circulaire (NOR : RDFF1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU la délibération du 1er avril 1969, instaurant une prime de rendement annuelle, la délibération N°97.202 du Syndicat Intercommunal a Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne (SIVMA), en date du 28 octobre 1997, attribuant une prime de 13ème mois, et la délibération B-2019-0168 du 09 juillet 2019, visant au maintien des avantages collectivement acquis et à la création d'une prime annuelle dans le cadre du régime indemnitaire existant ;

VU la délibération B-2017-178, instaurant le RIFSEEP, en date du 27 juin 2017 ;

VU la délibération BC_2023_0015 du 14 mars 2023 portant refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons agglomération ;

VU la délibération BC_2024_0013 du 27 février 2024, portant mise en œuvre du nouveau CIA ;

VU la délibération BC_2024_0014 du 27 février 2024, relative à la mise en œuvre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) des filières non éligibles au RIFSEEP ;

VU la délibération BC_2024_0133 du 10 décembre 2024 relative à l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la Police Municipale Intercommunale ;

VU la délibération BC_2024_0134 du 10 décembre 2024, portant approbation du maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou de Congé de Grave Maladie (CGM) dans le cadre du RIFSEEP ;

VU la délibération BC_2024_0135 du 10 décembre 2024, relative à l'approbation de l'actualisation des critères d'attribution du CIA ;

VU la délibération N°BC_2025_0049 du Bureau communautaire en date du 1er avril 2025, portant mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU l'avis du CST en date du 16 septembre 2026 ;

VU le tableau des effectifs tel qu'approuvé au cours de la présente séance ;

L'État a réformé l'ensemble de son encadrement supérieur à partir du 1er janvier 2023 à travers la création du corps des administrateurs de l'État et la modification des règles de classement, d'avancement et de rémunération. Cette réforme repose sur une grille indiciaire unique et met fin au principe de la double carrière qui distinguait carrière dans le grade et carrière dans l'emploi fonctionnel de direction.
La transposition de cette réforme dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) est également entrée en vigueur le 1er juillet 2026.

Les emplois fonctionnels sont désormais répartis en quatre niveaux et leur régime indemnitaire est revalorisé, en contrepartie de la perte de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité des emplois de direction.

La réforme concerne les emplois administratifs supérieurs des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés à partir de 40 000 habitants. Cela inclut les Directeurs Généraux de Services (DGS), les Directeurs Généraux Adjoints (DGA), ainsi que les autres emplois fonctionnels administratifs supérieurs définis par décret.

Le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 crée un régime indemnitaire propre aux "emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale".

Il repose sur deux parts.
La première, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise.
La seconde correspond à un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les plafonds applicables sont ceux fixés pour l'État, conformément à l'annexe 3 du décret modifié du 6 septembre 1991.

Une clause de sauvegarde est prévue afin d'éviter que les agents occupant un emploi de niveau 4 ne perçoivent une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient avant la réforme.

Il est rappelé qu'il est du ressort des assemblées délibérantes de fixer les plafonds des deux parts du régime indemnitaire en s'appuyant sur un tableau d'équivalences entre les emplois territoriaux et les emplois de l'État (en référence à l'arrêté du 23 novembre 2023 s'agissant de l'État). Le plafond global ne peut excéder celui accordé à un agent de l'État occupant un emploi de niveau équivalent.

CONSIDÉRANT la réforme de l'encadrement supérieur territorial entrée en vigueur le **1er juillet 2026**, suite à la publication des actes réglementaires suivants :

- au Journal Officiel (JO) du 12 juin 2026 :
  - décret n°2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

- décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- décret n°2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux ;
- décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

➢ au JO du 4 juillet 2026 :

- arrêté du 3 juillet 2026 (NOR : ATDB2517727A) fixant la liste, le nombre et le niveau de certains emplois supérieurs de la FPT ;

CONSIDÉRANT que cette réforme repose sur trois textes majeurs visant notamment :

- la modification du statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
- la refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales ;
- la création d'un nouveau régime indemnitaire, propre aux emplois fonctionnels de direction, harmonisé avec celui des emplois supérieurs de l'État ;

CONSIDÉRANT que cette réforme transpose dans la FPT, les principes adoptés pour la Haute Fonction Publique (HFP) de l'État en 2023 et en harmonise les structures indiciaires, les règles de carrière, les dispositifs de mobilité et les régimes indemnitaires ;

CONSIDÉRANT que la NBI, ainsi que la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois administratifs supérieurs de direction à compter du 1er juillet 2026, conformément aux nouveaux textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2026 instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants, harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État s'appliquant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il convenait au vu de l'ensemble de ces évolutions, de s'assurer que la délibération N°BC_2025_0049 du Bureau communautaire, en date du 1er avril 2025, portant mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, est conforme aux nouvelles dispositions précitées ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère seulement nécessaire de compléter au vu de la grille de cotation, et au titre de la catégorie A1 de ladite délibération, qu'il s'agit d'un groupe de fonctions ne concernant que les emplois administratifs d'administrateurs et d'emplois fonctionnels de la direction générale de niveaux 3 et 4, au vu de la strate de population de l'EPCI, en application du classement prévu par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi utile de préciser que :

- les paliers 1 et 2 du groupe de fonctions A1 ne concernent que les emplois de 4ème niveau ;
- le palier 3 concerne uniquement le 3ème niveau et donc l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) des EPCI à fiscalité propre de 40 000 jusqu'à 400 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions de la délibération N°BC_2025_0049 approuvée le 1er avril 2025 demeurent inchangées, notamment les montants bruts mensuels par palier rattachés au groupe de fonctions A1, établis en deçà et dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur fixés pour l'État, conformément aux arrêtés du 23 novembre 2022, définissant les montants maximaux des deux parts du régime indemnitaire, applicables aux administrateurs territoriaux et aux emplois supérieurs de direction ;

CONSIDÉRANT que la mise en application de ces nouvelles dispositions ne modifie pas les situations individuelles des agents concernés de l'EPCI ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en conformité du RIFSEEP, prenant en compte les nouvelles règles statutaires, indiciaires et indemnitaires, s'appliquant aux administrateurs territoriaux et agents occupant un emploi fonctionnel au sein de l'EPCI, telle que présentée et à compter du 1er octobre 2026, conformément au décret n°2026-487 du 10 juin 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur ;

DE CONFIRMER que les crédits sont bien prévus au budget.

30 - CRÉATIONS, SUPPRESSION DE POSTES, MISES À JOUR ET EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU les dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU les articles L542-2 et L542-3 du CGFP relatifs à la saisine préalable du Comité Social Territorial (CST) lors de la suppression de postes de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°CC_2026_0091 du 1er juillet 2026, portant approbation des dernières modifications en date apportées au tableau des emplois ;

VU le décret n°2026-483 du 10 juin 2026 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°2026-485 du 10 juin 2026 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux et aux emplois de direction ;

VU le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la FPT ;

VU l'arrêté ministériel (NOR : ATDB2517727A) du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la FPT ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les emplois à temps complet ou non-complet, nécessaires au bon fonctionnement des services en procédant à leurs créations ou suppressions ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable CST en date du 16 septembre 2026 émis au sujet des suppressions de postes et des modifications du temps de travail afférents aux emplois permanents et non permanents à temps complet ou non complet qui excède 10 %, que ce soit à la hausse ou à la baisse ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter notamment, les quotités de temps de travail de certains enseignants de l'École des Beaux Arts du Genevois (EBAG), ainsi que du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) relevant de la Direction de la Jeunesse et des Sports (DCJS) au budget principal, comme à l'occasion de chaque rentrée scolaire, car les temps de travail évoluent selon les disponibilités des enseignants et en fonction des besoins au vu des inscriptions des usagers aux cours dispensés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les tableaux des emplois du budget principal et des budgets annexes, pour tenir compte des ajustements relatifs à l'évolution des effectifs résultant de départs et de recrutements sur des postes existants au budget principal, ainsi que respectivement, sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste permanent d'assistante administrative et juridique de catégorie C, à temps complet, relevant de la filière administrative, au sein du service des Assemblées et des Affaires Juridiques, à la Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales (DIAAG), sur le budget principal, pour faire face à l'absence prolongée d'un agent titulaire en Congé Longue Maladie, étant précisé qu'une personne contractuelle assure les missions en remplacement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste de contrat de projet de catégorie A, en faveur de la création d'un poste permanent de technicien relevant de la catégorie B, sur le budget de l'Assainissement ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur au 1er juillet 2026, de la réforme de la haute FPT, modifiant la structure des grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, ainsi que le régime des emplois fonctionnels de direction ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le tableau des emplois de l'EPCI, afin de le mettre en conformité avec les récentes dispositions réglementaires sus-visées dans le cadre de la transposition de la réforme de la haute FPT ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois ci-joint, pour les budgets principal et annexes de l'Eau, de l'Assainissement, tenant compte de l'évolution des besoins et par conséquent des ajustements opérés ;

D'APPROUVER la mise en conformité dudit tableau des emplois dans le cadre de la transposition de la réforme de la haute FPT telle que présentée ;

D'APPROUVER la suppression du contrat de projet sur le budget de l'Assainissement ;

D'APPROUVER la création des deux postes sus-mentionnés, respectivement d'adjoint administratif de catégorie C au budget principal et de technicien de catégorie B au budget de l'Assainissement ;

D'AUTORISER ET DE MANDATER Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, et à réaliser toutes les démarches à cet effet, ainsi qu'à signer tous les documents afférents ;

DE CONFIRMER que les dépenses correspondantes seront bien imputées au chapitre 012 des budgets concernés précités.

VI. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

